



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 15 et 16 décembre 2022

**Commission  
Attractivité, sport, culture,  
tourisme, associations,  
jeunesse, collèges**

## Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction générale adjointe à l'Attractivité	GRANDE TRAVERSÉE DU MASSIF CENTRAL (GTMC /I PAMAC) - Subvention de fonctionnement à l'association IPAMAC et désignations	4
402	Direction générale adjointe à l'Attractivité	SPORT POUR TOUS - Aide aux sportifs et sportives de haut niveau et aide au titre des manifestations sportives FDAVAL	15
403	Direction générale adjointe à l'Attractivité	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ELAN CHALON ET LE DEPARTEMENT - Conventions de partenariat entre le CBBS, l'Elan Chalons et le Département	19
404	Direction générale adjointe à l'Attractivité	INVESTISSEMENT - Aide exceptionnelle Vélo gym+	31
405	Direction des collèves	COLLEGES PUBLICS - Application des tarifs départementaux aux collégiens soumis aux tarifs régionaux	33
406	Direction des collèves	CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE	42
407	Direction des collèves	LES COLLEGIENS DE SAONE-ET-LOIRE FONT LEUR CINEMA	59
408	Direction des collèves	APPEL A PROJET EN FAVEUR DES COLLEGIENS - Année scolaire 2022 - 2023	61
409	Direction des archives et du patrimoine culturel	LABELLISATION UNESCO "LE PAYSAGE CULTUREL DE L'ELEVAGE BOVIN CHAROLAIS" - Subvention exceptionnelle 2023	81
410	Direction des archives et du patrimoine culturel	ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - Avancement du projet d'établissement et avenant n°2 à la convention 2019-2021	89
411	Direction des archives et du patrimoine culturel	COMMÉMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE DE SAÔNE-ET-LOIRE - Appel à projets	105
412	Direction des archives et du patrimoine culturel	ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - Attribution de subventions	109

## Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
413	Direction de la lecture publique et de l'action culturelle	SOUTIEN STRATEGIQUE AUX STRUCTURES CULTURELLES - Attribution de 10 subventions ponctuelles à des structures culturelles	121

## **Direction générale adjointe à l'Attractivité**

### **Mission tourisme**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 401**

## **GRANDE TRAVERSÉE DU MASSIF CENTRAL (GTMC / I PAMAC)**

### **Subvention de fonctionnement à l'association IPAMAC et désignations**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

Le Département de Saône-et-Loire conduit depuis plusieurs années une politique active dans le domaine du tourisme, sous toutes ses formes, car il constitue un des principaux vecteurs de développement et de dynamisme pour nos territoires.

Dans le droit fil de cette compétence, l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019 s'est fortement engagée avec l'adoption de ses orientations stratégiques en faveur de la randonnée multimodale.

A la suite de l'étude réalisée sur les grandes itinérances du Massif Central, un collectif de 3 Régions, 11 Départements et 6 parcs naturels portent le projet commun pour la relance de l'itinéraire de Grande traversée du Massif Central (GTMC).

Ce travail coordonné par l'association Inter parcs du Massif Central (IPAMAC) dont les objectifs et la collaboration avec la Mission Tourisme rejoignent les orientations du Département en matière de développement touristique, s'est traduit par l'adoption par l'Assemblée départementale du 31 mars 2017, d'une première convention de partenariat 2017-2018 entre la Saône-et-Loire et l'IPAMAC. Le Département a également soutenu l'association durant la période 2020-2022 à travers une convention triennale dont l'objet est de s'assurer de la mise en œuvre des actions définies pour le développement et la mise en tourisme de la GTMC-VTT via un programme d'actions en cours (2022-2025).

##### **• Présentation de la demande**

L'IPAMAC a pour objet de développer l'itinérance dans le Massif Central avec notamment la relance de grands itinéraires comme le GR7, le GR46, la via Arverna, la GTMC VTT depuis 2015.

Après des phases d'animation et de mise au point de stratégies concertées pour l'émergence et la valorisation de cet itinéraire GTMC, l'association propose de poursuivre les objectifs définis en concertation avec les partenaires. La convention annexée au rapport décline ces axes d'intervention qui sont les suivants :

- la mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du balisage de l'itinéraire (principal et d'éventuelles variantes et liaisons) pour lesquels il est compétent et dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies en commun ;
- la pérennisation de l'itinéraire de la GTMC VTT sur son territoire en intégrant le projet dans ses documents de programmation (CDESI, PDIPR, budget, etc.) ;

- la participation financière et la participation (ou la représentation) des partenaires aux réunions du Comité de pilotage et des Comités techniques auxquels il participe ainsi que l'association des comités départementaux des instances sportives concernées par le projet.

Un Comité de pilotage du projet se réunit régulièrement. Mme Elisabeth Roblot (titulaire) et M. Pierre Berthier (suppléant) avaient été désignés par délibération de l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021 pour représenter le Département et siéger aux réunions de cette instance. Il vous est proposé de procéder aux modifications de ces désignations.

Le Département de Saône-et-Loire est sollicité à hauteur de 6 612 € pour 2023, 2024 et 2025, soit une participation annuelle de 2 204 €. Cette subvention confortera un cofinancement européen appelé par l'organisme pour la réalisation opérationnelle pour partie de l'opération sur notre territoire.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de Budget primitif 2023, programme « Promotion touristique », l'opération « Subventions – Promotion touristique », l'article 6574.

Je vous demande de vouloir :

- adopter la convention triennale 2023-2025 de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et l'association IPAMAC et m'autoriser à la signer ;
- désigner pour représenter le Département au Comité de pilotage Grande traversée du Massif Central (GTMC) VTT :
  - Mme Catherine AMIOT (titulaire),
  - M. Pierre BERTHIER (suppléant);
- attribuer une subvention de 2 204 € à l'Association IPAMAC au titre de l'année 2023.

Le Président,  
André ACCARY



## Convention de partenariat triennale 2023-2025 relative à la réalisation du projet porté par l'IPAMAC

« Grande Traversée du Massif Central VTT (GTMC VTT) »  
Programme d'actions 2022-2025

ENTRE

D'une part,

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association loi 1901

Moulin de Virieu

2 rue Benaÿ

42410 PELUSSIN

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président, autorisé à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale d'IPAMAC en date du 8 décembre 2020,

Dénommée ci-après « le chef de file »,

Et d'autre part,

Le Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département

Rue de Lingendes

71026 Mâcon Cedex 9

Représentée par Monsieur André ACCARY, son Président, autorisé à cet effet par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022.

Dénommé ci-après « le Partenaire »,

## Préambule :

- **Historique et contexte de la GTMC**

Depuis 2015, le projet de relance de la GTMC VTT a permis de faire revivre un itinéraire de près de 1400 km balisés et labellisé Grande Traversée par la Fédération Française de Cyclisme, partant d'Avallon dans le Morvan jusqu'Agde en bord de Méditerranée. Le positionnement de la GTMC VTT retranscrit la volonté du Comité d'Itinéraire de l'inscrire dans la modernité et de s'ouvrir au plus grand nombre. Cela se vérifie notamment par son accessibilité en VTT à assistance électrique, sur l'intégralité du parcours.

La période 2019-2022 a permis d'ancrer la GTMC comme un itinéraire emblématique du Massif central, avec une fréquentation et des retombées économiques avérées sur les territoires traversés.

Le plan d'actions pour la période 2022-2025 a pour objectif de renforcer le positionnement de la GTMC comme itinéraire de référence, en poursuivant les actions visant à développer l'itinéraire, avec un fort investissement sur la mise en tourisme et la diversification des pratiques (bivouac, gravel etc.).

- **Objectifs du projet collectif de la GTMC VTT :**

- Renforcer l'image d'itinéraire d'excellence
- Lever les freins pour toucher de nouvelles clientèles
- Accroître la notoriété de l'itinéraire
- Développer une offre qualifiée
- Se différencier auprès des clientèles cibles
- Pérenniser l'observatoire et la gouvernance de l'itinéraire

Le suivi de ce projet, porté par un collectif regroupant 3 Régions, 11 Départements et 6 Parcs naturels nécessite le suivi et la participation active de l'ensemble des partenaires à travers le comité d'itinéraire.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention décrit les objectifs, orientations et les modalités du partenariat entre le partenaire et le chef de file coordonnateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement et la mise en tourisme de la GTMC VTT et validées en comité de pilotage du comité d'itinéraire le 14 avril 2022.

Plus spécifiquement, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au projet *Grande Traversée du Massif Central à VTT*,
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet,
- Définir les règles de financement communes du projet.

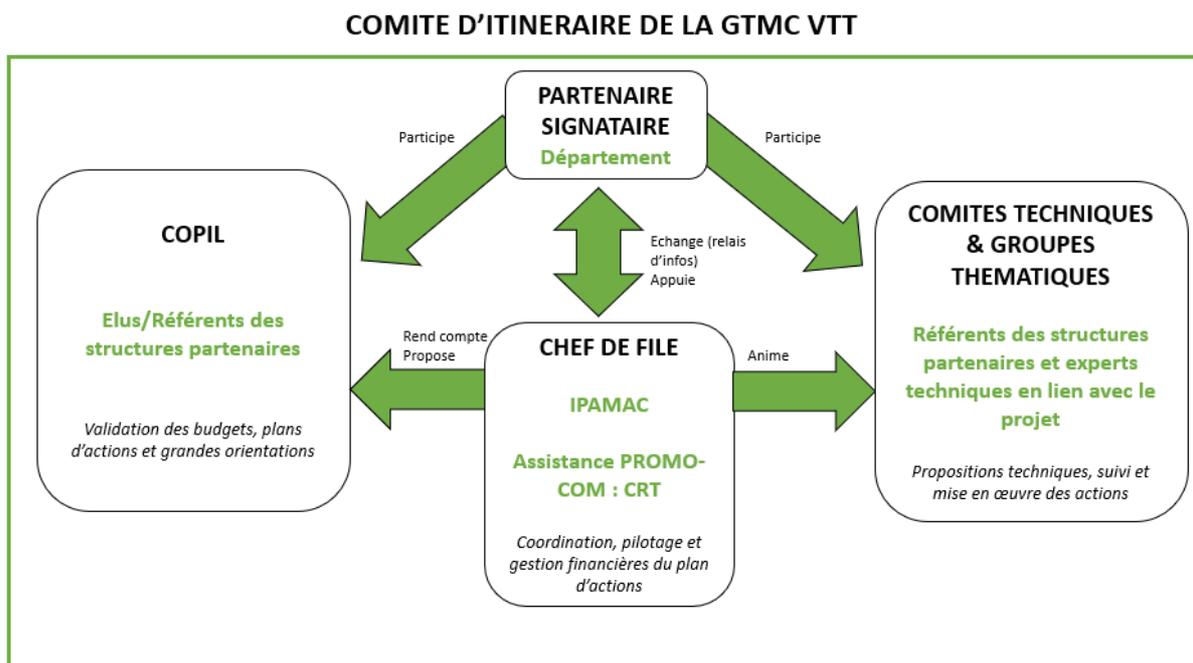
### Article 2 : Date et durée de la convention

La présente convention court de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Elle pourra être prolongée ou complétée par avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les membres du comité d'itinéraire.

### Article 3 : Gouvernance de la GTMC VTT

La mise en œuvre et le développement de l'itinéraire sont assurés par un Comité d'itinéraire qui, dans le cadre d'une gouvernance partenariale, garantit la coordination générale de l'itinéraire, l'élaboration d'un projet de développement, de qualification et de promotion, de mise en tourisme, ainsi que sa déclinaison dans des programmes d'actions.



Le rôle de chaque instance est précisé en [annexe 4](#) et le listing des partenaires en [annexe 5](#).

### Article 4 : Rôle et engagements du chef de file

Au sein du Comité d'itinéraire, le chef de file s'engage auprès des partenaires du Comité de pilotage et au sein d'une démarche collaborative à assurer :

- **La coordination opérationnelle et administrative du comité d'itinéraire**  
Un équivalent temps plein est financé, pour le chef de file, dans le cadre du projet.  
Le chef de file travaillera en étroite collaboration avec les partenaires du projet. Il informera les partenaires de la progression et de l'avancement du projet.  
Pour assurer sa mission d'information, le chef de file transmettra aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment le compte-rendu des réunions du Comité de pilotage, les documents de communication, etc.  
Il coordonne les activités des différents comités techniques et groupes de travail et s'assure du bon avancement des travaux dans les délais et le cadre fixé par le Comité de pilotage.

- **La coordination de la réalisation des actions mutualisées**  
Le chef de file du projet s'engage à assurer la coordination financière des actions communes qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif.  
A ce titre, il gère le budget commun du projet et est autorisé à engager les dépenses dédiées aux actions prévues en annexe 1 de la présente convention conformément aux délibérations du Comité de pilotage du 14 avril 2022 ou d'un courrier officiel attestant de l'accord de chacun des partenaires.
- **Le suivi des projets portés et réalisés par les différents partenaires**
- **Les relations avec les instances compétentes** telles que : l'ANCT / Commissariat de Massif central, la Direction des Fonds Européens de la Région AuRA (gestionnaire des financements FEDER), la Fédération Française de Cyclisme, etc.

### Article 5 : Rôle et engagements du partenaire

Au sein d'une démarche transversale, le partenaire s'engage à :

- **Sa participation ou sa représentation aux réunions du Comité de pilotage** et des Comités techniques auxquels il participe ; également associer son comité ou agence de développement touristique ainsi que les comités départementaux des instances sportives concernés par le projet.
- **La mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du balisage de l'itinéraire** (principal et d'éventuelles variantes et liaisons) pour lesquels il est compétent et dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies en commun.
- **La pérennisation de l'itinéraire de la GTMC VTT sur son territoire** en intégrant le projet dans ses documents de programmation (CDESI, PDIPR, budget, etc.).
- **Sa participation financière de 6 612 € de soutien à l'actuel plan d'action commun de la GTMC VTT (annexe 1)** dont les modalités de calculs (cf. article 7) ont été définies en Comité de Pilotage.

### Article 6 : Plan d'actions et budget du projet

Le plan d'actions et le budget du projet sont définis et validés tri-annuellement par le Comité de Pilotage. Il est définitivement adopté après accord explicite de chacun des membres.

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre le **plan d'actions commun 2022-2025** présenté en annexe 1 et validé lors du Comité de Pilotage de la GTMC VTT du 14 avril 2022.

Le montant total des actions communes (ingénierie et actions collectives mutualisées) s'élève à 459 000 € sur la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 juin 2025.

Le **budget commun** du projet sur cette période est présenté en annexe 2.

### Article 7 : Annexe financière

Cette convention est complétée d'une **annexe financière** (cf. annexe 3).

Cette annexe reprend les engagements de participation financière du partenaire permettant un respect plus fin de ses contraintes administratives et financières. Elle prévoit :

- une **participation fixe du partenaire au budget commun**, condition de sa participation au comité de pilotage,
- une **participation variable du partenaire au budget commun**, définie en fonction d'une clé de répartition, à savoir, le kilométrage d'itinéraire de la GTMC VTT traversant le département.

### **Article 8 : Propriété des productions communes**

L'ensemble des travaux produits sur financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires. A ce titre, le chef de file s'engage à fournir tous les documents à chacun des partenaires.

### **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La présente convention, et notamment le plan d'action commun pour la période 2022-2025, pourra faire l'objet de modification au regard des actions éligibles aux financements FEDER, nationaux, et régionaux. Toute modification fera l'objet d'une validation du nouveau plan d'action en Comité de Pilotage et d'un avenant à la présente convention.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de différends, le chef de file et les partenaires s'obligent à aboutir à un règlement à l'amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d'arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Pélussin le

Pour le partenaire,  
Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire  
André ACCARY

Pour le chef de file,  
Le Président de l'IPAMAC  
  
Emmanuel MANDON

## Annexe 1 : Plan d'actions – Ingénierie et actions collectives mutualisées 2022-2025

<b>PLAN D' ACTIONS GTMC VTT 22-25</b>			
	Objectif opérationnels	Actions prévues	Montants des actions
<b>Entretien/Balitage Services et équipements</b>	Garantir la praticabilité et la qualité de l'itinéraire pour tous les publics	Labélisation FFC Formations/Partage d'expérience sur le balisage/entretien Intégration de Suricate sur le site web Etat des lieux de la praticabilité gravel Amélioration de l'affichage des difficultés des étapes	38 500 €
	Développer et pérenniser des services structurant pour l'itinérance	Soutenir le développement du transport de bagages Développer un service de calcul de traces personnalisées	Ingénierie
	Faciliter l'intermodalité	Sensibiliser les opérateurs de transport à la problématique vélo identifier et valoriser des liaisons douces entre l'itinéraire et les hubs de transports Expérimenter le transfert de housse	5 000 €
<b>Promotion et communication</b>	Renseigner les clientèles	Répondre aux sollicitations des futurs itinérants, créer de l'interaction à travers des réunions d'informations numérique via Zoom/Facebook/Instagram Sensibiliser sur les bonnes pratiques du bivouac	3 500 €
	Pérenniser et développer les outils de communication	(/Ré)édition de supports promos papiers et/ou numérique Hébergement et développement du site web Création de produits dérivés	44 500 €
	Accroître la notoriété de l'itinéraire	Gestion des relations presse et organisation de voyages de presse Création de co-branding Réalisation de vidéos promotionnelles Participation à des événements spécialisés Promotion de la GTMC sur les réseaux sociaux et animation de la communauté Pack promo FVT	136 500 €
	Développer l'offre qualifiée	Animer les réseaux hébergeurs, Déployer le référentiel aux réparateurs vélos et autres prestataires, création d'un kit com pour les prestataires recommandés Développer les programmations des agences de voyages Réaliser une veille sur la commercialisation en ligne et sur le label Accueil Vélo	Ingénierie
	Se différencier auprès des clientèles cibles	Encourager les collectivités à valoriser des boucles locale et créer des séjours de courtes durées <del>Création d'itinéraires de découverte</del>	29 000 €
<b>Observation</b>	Pérenniser l'observation des clientèles, de la fréquentation et des retombées économiques	Améliorer/revoir le dispositif de comptage automatique Evaluer les évolutions de la fréquentation Créer et animer un réseau d'hébergeur "sentinelles" Préciser les retombées économiques	15 000 €
<b>Gouvernance</b>	Gouvernance	Animation du Comité d'itinéraire Mener les actions collectives Création d'une lettre d'information BtoB Déplacements en lien avec la mission Frais de structure	187 000 €
Total TTC du Plan d'actions			459 000 €

Montant total de l'ingénierie et des actions collectives mutualisées : 459 000 € TTC

## Annexe 2 : Budget prévisionnel commun 2022 - 2025

EMPLOIS		RESSOURCES	
Dépenses directes de personnel	150 000,00 €	FEDER	157 488,00 €
Frais de mission	14 500,00 €	Etat	76 600,00 €
Coûts indirects	22 500,00 €	Régions	90 500,00 €
Prestation de services	272 000,00 €	Autofinancement	134 412,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>459 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>459 000,00 €</b>

## Annexe 3 : Annexe financière 2022-2025 propre au Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association IPAMAC pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 2 204 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée. Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 2 204 €

Cette annexe financière présente le calcul de la participation financière du partenaire au projet mutualisé pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

Le montant de la participation du partenaire au projet comprend une participation fixe (identique à celle des autres partenaires Départementaux) ainsi qu'une participation variable, fonction du nombre de kilomètre d'itinéraire GTMC VTT, soit 160 km dans le Département de la Saône-et-Loire.

Le détail de cette participation est détaillé ci-dessous :

Participation fixe au projet	6 000 €
Participation variable	612 €
<b>Participation totale 2022-2025</b>	<b>6 612 €</b>

Le montant de la participation ci-dessus sera utilisé dans le cadre du plan d'action 2022 – 2025 (cf. annexe 1).

Cette participation sera versée annuellement par tiers selon l'échéancier suivant suite à la signature de cette convention et sur présentation d'un courrier de demande de versement de la part de l'IPAMAC :

2023	2 204.00€
2024	2 204.00€
2025	2 204.00€

#### Annexe 4 : Rôles des instances du Comité d'itinéraire

Le **Comité de Pilotage** est l'organe des décisions techniques et politiques du projet. Il réunit les élus ou les représentants des structures partenaires participant au financement global (pot commun) du projet, ainsi que le chef de file du projet.

Lors de la première réunion du Comité de pilotage du 7 septembre 2016, l'IPAMAC a été nommé animateur du Comité de pilotage. Le comité d'itinéraire a depuis été installé. Il a pour mission de valider les instances, son règlement intérieur, le chef de file de l'opération, la convention de partenariat, les clés de répartition du budget et les demandes de subventions afférentes à la mise en œuvre des actions.

Le Comité de Pilotage définit et modifie si nécessaire le plan d'actions qu'il juge utile pour la réalisation du projet et s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il peut ponctuellement associer d'autres structures (hors partenaires participant au financement et chef de file) en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de Pilotage est épaulé dans ses travaux par des **Comités Techniques**, groupes de travail thématiques, à qui il confie la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, encadrée par une enveloppe tirée du budget commun (si nécessaire) et du planning de réalisation. Ces groupes, en fonction de leur thématique, ne réunissent pas nécessairement l'intégralité des partenaires du projet. Ils assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes et constituent les organes de propositions techniques du projet. Ils travaillent en lien avec le chef de file qui présente ses propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

La coordination générale, technique et financière du projet est assurée par le **chef de file** (cf. Article 4). Lors de la première réunion du Comité de Pilotage de la GTMC VTT, l'IPAMAC a formellement été désigné pour assumer ce rôle.

Les **Instances Compétentes** (Commissariat de Massif central, la Direction des Fonds Européens de la Région AuRA, la Fédération Française de Cyclisme, etc.) peuvent, en fonction de l'ordre du jour, participer au Comité de Pilotage afin d'apporter leur éclairage ou avis sur les sujets traités lors de ces derniers. Ils ne disposent cependant que d'une voix consultative.

## Annexe 5 : Membres du Comité de pilotage 2022 – 2025

### ❖ 3 Régions :

- Bourgogne Franche-Comté
- Auvergne Rhône-Alpes
- Occitanie

### ❖ 11 Départements :

- Yonne
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Allier
- Puy-de-Dôme
- Cantal
- Haute-Loire
- Lozère
- Gard
- Aveyron
- Hérault

### ❖ 6 Parcs naturels :

- PNR Morvan
- PNR Volcans d'Auvergne
- PNR Aubrac
- PN Cévennes
- PNR Grands Causses
- PNR Haut-Languedoc

## Direction générale adjointe à l'Attractivité

### Service Sports / Jeunesse

Réunion du 15 décembre 2022

N° 402

## SPORT POUR TOUS

### Aide aux sportifs et sportives de haut niveau et aide au titre des manifestations sportives FDAVAL

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du dispositif d'aide départementale

Par délibération du 19 décembre 2019 l'Assemblée départementale, a défini le renforcement de la politique sportive départementale, sans pour autant remplacer la délibération du 21 septembre 2017. Celle-ci s'articule désormais autour de 7 règlements d'intervention en faveur du programme sport pour tous :

1. Aide aux comités sportifs départementaux, comportant deux volets distincts :
  - une aide socle calculée en fonction de critères objectifs et quantifiés, en lien avec l'activité du comité et de ses missions,
  - une aide aux projets entrant dans les priorités d'action du Département.
2. Aide aux clubs évoluant dans un championnat national, comportant deux volets distincts :
  - une aide socle calculée en fonction de critères objectifs et quantifiés, en lien avec l'activité du club et de ses performances,
  - une aide aux projets entrant dans les priorités d'action du Département.
3. Aide aux écoles de sport consistant à soutenir les démarches éducatives et les mesures sociales mises en œuvre pour les enfants et jeunes des associations sportives affiliées à une fédération sportive,
4. Aide à l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental, qu'elles présentent un intérêt significatif en termes de compétition ou de rayonnement valorisant l'image du département,
5. Aide aux sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles ou réalisant une performance sportive exceptionnelle,
6. Aide aux déplacements vers un évènement sportif remarquable,
7. Aide à l'organisation d'une fête des sports annuelle,

##### • Présentation de la demande

- 5 personnes réalisant une performance exceptionnelle reconnue unanimement par le mouvement sportif sollicitent une subvention au titre du dispositif d'aide aux sportives et sportifs de haut niveau,
- 1 organisateur sollicite une aide pour une manifestation sportive se déroulant en 2022.

Cette proposition d'attribution s'établit de la manière suivante, le détail figurant dans le tableau joint en annexe :

- Aide aux sportives et sportifs de haut niveau	:	9 000 €
- Aide aux manifestations sportives	:	600 €

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour les aides sportives, les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 sur le programme « Sport pour tous », l'opération « 2023 – Soutien aux sportifs individuels », l'article 6574.

Pour l'aide au titre du FDAVAL, les crédits sont inscrits au budget sur le programme « Loisirs et jeunesse », l'opération « Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative Locale (FDAVAL), l'article 6574 ».

Le Département versera ces subventions en une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

- abroger la subvention de 600 € accordée par la Commission permanente du 25 novembre 2022 à Dun Sornin Chauffailles Brionnais,
- attribuer une subvention de 600 € au titre du FDAVAL, versée en une seule fois avant le 31 décembre 2022,
- attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 9 600 € et leur versement en une seule fois avant le 31 décembre 2023

Président,  
André ACCARY

Aide aux sportives et sportifs du Département  
AD du 15 et 16 décembre 2022

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Discipline	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					9 000,00 €	9 000,00 €
MACON-1					6 000,00 €	6 000,00 €
	V900012375	Société des régates mâconnaises_Paul Tixier	2022	Aviron	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900012409	Société des régates mâconnaises_Romain Gauthier	2022	Aviron	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900012410	Société des régates mâconnaises_Enzo Doussot	2022	Aviron	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900012411	Société des régates mâconnaises_Hugo Doussot	2022	Aviron	1 500,00 €	1 500,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					3 000,00 €	3 000,00 €
	V900012567	Lutte et forme Montceau bourgogne _ Joel Coffard	2022	Lutte	3 000,00 €	3 000,00 €

Aide à l'organisation de manifestations sportives  
AD du 15 et 16 décembre 2022

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total						600,00 €
CHAUFFAILLES					800,00 €	600,00 €
	V900012107	DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS	Football	Tournoi Futsal de Noël	800,00 €	600,00 €

## Direction générale adjointe à l'Attractivité

### Service Sports / Jeunesse

Réunion du 15 décembre 2022

N° 403

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ELAN CHALON ET LE DÉPARTEMENT

### Conventions de partenariat entre le CBBS, l'Elan Chalons et le Département

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Présentation de la demande

- a) La société d'économie mixte « Elan Chalons » a été créée en 1994 par la Ville de Chalons-sur-Saône et l'association sportive « Elan sportif chalonnais ». Elle évolue depuis la saison 1996-1997 dans le championnat de France LNB Pro A, première division professionnelle de basket-ball et figurait en 2020/2021 parmi les 18 meilleurs clubs nationaux du championnat de France « Jeep Elite ».

La SEM « Elan Chalons », acteur majeur du sport en Saône-et-Loire, constitue un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique générée auprès de nombreux clubs, son exposition médiatique, sa longévité dans l'élite nationale.

En complément des différentes subventions accordées annuellement, le Département est actionnaire de la SEM « Elan Chalons » et possède 1673 actions, soit 17.78 % des 9409 actions composant le capital social.

- b) L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS), autrefois dénommée « Jeunes de Charnay » lors de sa création en 1957, voit son équipe féminine devenir championne de France Nationale féminine 1 en 2016/2017 et accéder ainsi à la Ligue féminine 2. En 2018/2019, elle obtient le titre de championne de France de Ligue féminine 2 ce qui lui permet d'intégrer l'élite professionnelle du basket féminin, en l'espèce la Ligue Féminine.

Lors de la saison 2021/2022, le CBBS a été reléguée en Ligue Féminine 2, mais reste dans le Top 24 des meilleures équipes françaises. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique générée auprès de nombreux clubs et son exposition médiatique

En ces circonstances, l'objet du présent rapport propose :

- d'approuver le rapport d'activités de la SEM « Elan Chalons » au titre de la saison sportive 2021/2022 ;
- de présenter les soutiens financiers du Département aux 2 clubs phares du basket-ball, pour la saison sportive 2022/2023 que sont la SEM « Elan Chalons » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud », en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général et de prestations de service.

## • Présentation des demandes

### **1. Approbation du rapport d'activité de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2021/2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

L'Assemblée générale de la SEM « Elan Chalon » est prévue le 10 décembre 2022. A l'issue de celle-ci, le club transmettra au Département le rapport d'activités de la saison 2021/2022 ainsi que les documents comptables. Ces documents seront communiqués avant la réunion de l'Assemblée départementale.

Cette annexe comprendra :

- Le procès-verbal du dernier conseil d'administration clôturant les comptes de la saison 2021/2022 ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Le rapport de gestion de la saison 2021/2022 évoquant l'activité de la société, les résultats sportifs, les activités du centre de formation ;
- Les comptes annuels du 01/07/2021 au 30/06/2022.

### **2. Subvention à la SEM « Elan Chalon » dans le cadre de missions d'intérêt général et d'actions, pour la saison sportive 2022/2023**

Dans le cadre de sa politique sportive réformée en fin d'année 2019 et du soutien indéfectible à l'élite départementale, le Département conditionne son aide aux clubs professionnels à la réalisation d'actions de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et à leur participation au rayonnement du Département, dans le respect des dispositions relatives aux missions d'intérêt général définies par les articles L. 113-2 et R.113-2 du Code du sport.

Pour rappel, le Département a attribué à la SEM « Elan Chalon » une aide de 223 000 € en 2021/2022. L'équipe professionnelle a été reléguée sportivement dans le championnat de France « Pro B » lors de la saison sportive 2021/2022. C'est donc la seconde saison en « Pro B », il y aura donc une baisse à 195 000 € lors de la saison 2022/2023.

- La subvention de 195 000 € se décompose en deux volets distincts.
- 100 000 € concourent à soutenir des missions d'intérêt général, à savoir :
  - Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
  - Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
  - Les séquences éducatives « Do you speak basket-ball » s'adressant aux collégiens et « Elan chez vous » concernant les licenciés d'associations de basket-ball entrent dans ce cadre. Des joueurs professionnels et leur entraîneur proposent des séances conduites en anglais au sein de 5 clubs de basket-ball et de 5 collèges. Les collégiens et jeunes licenciés sont ensuite invités à assister à un match officiel au Colisée.
  - Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives,
  - Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.
- 95 000 € sont consacrées à la réalisation d'actions mises en œuvre dans le cadre de la participation au championnat de France « Pro B ».

**3. Soutien financier à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour sa participation au titre de la ligue Féminine 2, pour la saison sportive 2022/2023**

L'équipe féminine du « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS) évolue au plus haut niveau du basket féminin français depuis la saison sportive 2019-2020. Or, lors de la saison 2021/2022, le CBBS est reléguée en Ligue Féminine 2. Mais le Département souhaite poursuivre son aide afin d'aider le club à retrouver la plus haute division féminine.

Le Département s'honore de compter, au sein de la grande famille sportive de Saône-et-Loire, une association développant le sport féminin à un tel niveau de pratique. L'engagement de CBBS constitue indéniablement un exemple d'excellence, un atout susceptible d'inciter les personnes, notamment les jeunes filles, à poursuivre plus encore leur pratique sportive ou à rompre avec une possible situation de sédentarité. Fort de cet engagement, CBBS contribue à valoriser l'image de la Saône-et-Loire et participe aux retombées sportives, économiques et touristiques sur son territoire.

Dès la 1<sup>ère</sup> année de la saison sportive professionnelle de CBBS, le Département a apporté, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, le même montant de subvention qui a été versé à la SEM « Elan Chalon ». 223 000 € ont donc été attribués en 2019/2020 à CBBS. Ce montant de subvention est depuis reconduit car « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'implique dans la réalisation d'actions de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et participe au rayonnement du Département.

- La subvention de 223 000 € se décompose en deux volets distincts.
- 100 000 € au titre de la mise en œuvre de missions d'intérêt général :
  - Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportives évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
  - Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
  - Les séquences éducatives « Do you speak basket-ball » s'adressant aux collégiens et « Elan chez vous » concernant les licenciés d'associations de basket-ball entrent dans ce cadre. Des joueuses professionnelles et leur entraîneur proposent des séances conduites en anglais au sein de 5 clubs de basket-ball et de 5 collèges. Les collégiens et jeunes licenciés sont ensuite invités à assister à un match officiel au gymnase de Charnay-Les-Mâcon.
- 123 000 € au titre d'actions mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue Féminine.

- - - - -

Avec ces partenariats renouvelés, le Département encourage la réalisation des objectifs sportifs des deux équipes professionnelles de basket-ball et reconnaît par là-même les contributions de la SEM « Elan Chalon » et de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au rayonnement du territoire et aux ambitions de la politique sportive menée par la collectivité, en faveur du mouvement sportif et des différents publics ressortissant de Saône-et-Loire.

Enfin, le Département organisera avec l'appui de ses services un suivi pour programmer, accompagner, évaluer les actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général et ce, durant toute la durée des conventions établies avec la SEM « Elan Chalon » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département, sur le programme « sport pour tous », l'opération «2023-Clubs sportifs nationaux », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activités de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2021/2022,
- attribuer, pour la saison sportive 2022/2023, une subvention de 195 000 € à la SEM « Elan Chalon »
- approuver et m'autoriser à signer la convention ci-annexée entre le Département et la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2022/2023,
- attribuer une subvention de 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2022/2023,
- approuver et m'autoriser à signer la convention ci-annexée entre le Département et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2022/2023.

Le Président,  
André ACCARY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD »  
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération **de l'Assemblée départementale du XX décembre 2022,**

**Et**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération **de l'Assemblée départementale du XX décembre 2022,**

**Il est convenu ce qui suit :**

Le club du « Charnay Basket Bourgogne Sud » évoluant cette saison en ligue féminine 2, deuxième niveau du basket féminin français, a donc un impact médiatique, notamment sur le territoire départemental auprès des jeunes filles, le Département souhaite impliquer l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » à ses actions.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2022/2023 le cadre et les modalités du soutien du Département à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

\*\*\*\*\*

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (maillots, shorts, panneaux led, programmes de match,..) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 8 places VIP et de 10 abonnements en tribunes inférieures,
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au titre de l'année sportive 2022/2023.

L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- 123 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue féminine.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 156 100 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par le Service Sport Jeunesse, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

\*\*\*\*\*

#### **Article 4 : soutien des autres partenaires publics**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2022/2023), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté : 150 000 €

Commune de Charnay-Les-Mâcon : 120 000 €

Mâconnais Beaujolais Agglomération : 40 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

#### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

##### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

##### **5.2 : obligations d'information**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

\*\*\*\*\*

#### **Article 6 : contrôle**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le 16 décembre 2022

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour l'association sportive  
« Charnay Basket Bourgogne Sud »,

Le Président,

Jean-François JAILLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « ELAN CHALON »  
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2022,

**Et**

La SEM « Elan Chalons » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2022,

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de la notoriété de la SEM « Elan Chalons », de son impact médiatique tant au niveau national, qu'international mais également sur le territoire départemental auprès des jeunes, le Département souhaite l'associer à ses actions.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2022/2023 le cadre et les modalités du soutien du Département à la SEM « Elan Chalons » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à la SEM « Elan Chalons » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

\*\*\*\*\*

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (surmaillots, panneaux leds en bord du terrain, panneau trivision, mur d'interview TV) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 10 places VIP ;
- Mise à disposition de 16 abonnements en partie basse ;
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 195 000 € à la SEM « Elan Chalon » au titre de l'année sportive 2021/2022.

L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général
- 95 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de France « Pro B », selon la répartition suivante :
  - . 15 000 € TTC correspondant à l'achat de places pour les opérations « Do you Speak Basket-Ball » et « Elan chez Vous », et à 16 abonnements en tribunes inférieures ;
  - . 80 000 € TTC correspondant aux actions de communication et à 10 places VIP (formule Pavillon).

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 136 500 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par le Service Sport Jeunesse, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

### **Article 5 : soutien des autres partenaires publics**

La SEM « Elan Chalon » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2022/2023), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :	160 000 €
Commune de Chalon-Sur-Saône :	118 933 €
Le Grand Chalon :	714 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

#### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

La SEM « Elan Chalon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de La SEM « Elan Chalon ».

#### **5.2 : obligations d'information**

La SEM « Elan Chalon » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

\*\*\*\*\*

#### **Article 6 : contrôle**

La SEM « Elan Chalon » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la SEM « Elan Chalon » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le 16 décembre 2022

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour la SEM « Elan Chalon »,

Le Président,

Vincent BERGERET

## **Direction générale adjointe à l'Attractivité**

### **Service Sports / Jeunesse**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 404**

## **INVESTISSEMENT**

### **Aide exceptionnelle Vélo gym+**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

Le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, les Fédérations Françaises de Cyclisme et de Gymnastique ont sollicité le Département de Saône-et-Loire pour le déploiement d'un appel à candidatures au bénéfice des résidents des EHPAD et résidences autonomie de Saône-et-Loire en vue d'un programme d'activité physique adapté intitulé « Vélogym+ Autonomie ».

Seuls la Saône-et-Loire et le Finistère ont été choisis comme territoires expérimentaux pour développer ce dispositif innovant qui vise à améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées résidant en établissements de santé médico-sociaux ainsi qu'à retarder la perte d'autonomie par la pratique d'une activité physique adaptée.

Parmi le listing d'une présélection géographique de 16 établissements dont 7 EHPAD et 9 résidences autonomie, 6 établissements ont candidaté pour participer au programme et quatre d'entre eux, 2 EHPAD et 2 résidences autonomies répondant à l'ensemble des critères, ont été retenus :

- 1- La résidence Les Acacias, 20 rue du Port, 71130 GUEUGNON,
- 2- L'EHPAD Les Jardins Médicis, 56 rue Rouget de L'Isle, 71300 MONTCEAU-LES-MINES,
- 3- L'EHPAD Marcelin Vollat, 3 rue Marcellin Vollat, 71160 DIGOIN,
- 4- La résidence autonomie Verneuil, Avenue de Bethléem, 71600 PARAY-LE-MONIAL.

Le programme « Vélogym+ Autonomie », conçu conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est pris en charge financièrement par différents porteurs du projet à savoir la Fédération Française de cyclisme, la Fédération Française de gymnastique, la Conférence des financeurs de Saône-et-Loire, l'association Paray-le-Monial cyclisme et le Département de Saône-et-Loire.

##### **• RAPPEL DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL**

Le Département de Saône-et-Loire alloue des subventions aux comités sportifs départementaux et aux associations sportives qui réalisent des investissements. L'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 a défini le renforcement de la politique sportive départementale et a présenté l'évolution de l'aide à l'équipement des comités sportifs et des associations sportives.

Concernant l'acquisition de matériel pédagogique, les conditions d'attribution de l'aide à l'équipement des comités sportifs et associations sportives affiliées à une Fédération sportive nationale sont les suivantes :

- L'aide pouvant être sollicitée tous les 3 ans permet d'acquérir du matériel pédagogique destiné à améliorer les conditions pédagogiques d'entraînement et à renforcer la protection des personnes licenciées ;
- Le seuil de dépense minimum est fixé à 1 000 € TTC, la dépense plafonnée à 10 000 € TTC et la subvention maximale accordée par le Département s'élève à 5 000 € (soit 50 % de la dépense plafonnée).

#### • **Présentation de la demande**

L'association Paray-le-Monial cyclisme affiliée à la Fédération Française de cyclisme et partenaire du programme « Vélogym+ Autonomie » sollicite une aide exceptionnelle de 9 600 € soit 80% de la dépense pour l'acquisition de 17 vélos d'appartement permettant les interventions d'activité physique adaptés destinés aux résidents de quatre EHPAD et résidences autonomes. La participation restant à la charge de l'association Paray le Monial cyclisme s'élèvera à 2 400 €.

#### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements personnes âgées », l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- déroger aux critères financiers du règlement d'intervention du dispositif d'aide départemental pour permettre de soutenir l'achat exceptionnel de 17 vélos d'appartement par l'association Paray-le-Monial cyclisme ;
- attribuer une subvention exceptionnelle de 9 600 € à l'association Paray-le-Monial cyclisme pour l'acquisition de 17 vélos d'appartement permettant les interventions d'activité physique adaptés destinés aux résidents des quatre EHPAD et résidences autonomes. Cette subvention sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2022.

Le Président,  
André ACCARY

## Direction des collèges

### Service Gestion des collèges

Réunion du 15 décembre 2022

N° 405

## COLLEGES PUBLICS

### Application des tarifs départementaux aux collégiens soumis aux tarifs régionaux

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir financièrement les familles des collégiens face à l'inflation en maintenant les tarifs de restauration scolaire, sans en faire supporter la charge aux établissements par le versement d'une subvention compensatoire, et également d'appliquer cette tarification à toutes les familles de collégiens scolarisés dans les établissements dépendant de la tarification régionale.

En effet, sur les 51 établissements accueillant des collégiens, 3 d'entre eux ont un mode de fonctionnement particulier à savoir les collèges Centre au Creusot et Pierre Paul Prud'hon à Cluny, ainsi que la Cité scolaire Henri Vincenot à Louhans. Ces établissements sont soumis aux tarifs de restauration de la Région Bourgogne Franche Comté, qui sont plus élevés que ceux du Département de Saône-et-Loire, et qui seront augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, si on se réfère au forfait 4 jours qui est le plus répandu, le prix du repas au tarif départemental est de 3,19 € alors que celui du tarif régional sera de 3,63 €.

##### Situation des trois établissements

- Le collège Centre au Creusot
  - Le lycée Jean Jaurès fournit les repas au collège
  - Les repas sont pris dans la demi-pension du collège (donc avec des frais de fonctionnement)
  - Le collège facture les repas aux familles au tarif départemental

A la demande des services départementaux, la Région a accepté de bloquer le prix du repas facturé au collège à 3,12 € pendant l'année scolaire 2022/2023 (la question des années suivantes reste incertaine). Malgré ce blocage, du fait du règlement relatif au reversement au Département sur les recettes (Reversement à la collectivité territoriale) et des charges, le collège est déficitaire.

- Le collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny
  - Les collégiens déjeunent à la demi-pension du lycée La Prat's
  - Le collège facture les repas aux familles au tarif régional

Le collège ne subit pas de déficit, mais les familles de collégiens sont pénalisées.

- La cité scolaire Henri Vincenot à Louhans
  - Les collégiens déjeunent à la demi-pension de la cité scolaire
  - La cité scolaire facture les repas aux familles au tarif régional

La cité scolaire ne subit pas de déficit, mais les familles de collégiens sont pénalisées.

Les familles des collégiens sont doublement pénalisées car la Région a décidé d'accorder une aide financière à tous les lycéens boursiers, ainsi qu'à toutes les familles de lycéens répondant à certains critères tels que le revenu de l'année N-1, le nombre d'enfants à charge... mais pas aux collégiens. A titre indicatif : une famille de lycéens avec 2 enfants à charge et un revenu annuel maximal de 24 310 € percevra une aide de 100 € pour l'année par élève demi-pensionnaire.

### **Rappel des dispositifs départementaux**

Concernant la restauration scolaire :

Par délibération du 29 septembre 2022, afin de faire bénéficier des tarifs de restauration du Département toutes les familles de collégiens soumises aux tarifs de la Région, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'accorder une subvention compensatoire à chacun de ces 3 établissements :

- Pour le collège Centre, par une dotation complémentaire exceptionnelle pour permettre à l'établissement de maintenir la tarification départementale,
- Pour le collège Pierre Paul Prud'hon et la cité scolaire Henri Vincenot, par une subvention exceptionnelle pour permettre à ces établissements de facturer les repas aux familles au tarif départemental le plus avantageux. Il est entendu que ce dispositif ne concerne que les collégiens demi-pensionnaires permanents au forfait 3, 4 ou 5 jours (sont exclus les élèves prenant les repas au ticket ainsi que les commensaux). Ces subventions sont à prévoir au budget du Département 2023.

Concernant la gestion des cités scolaires fixant la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre le Département de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne Franche Comté :

- Par délibération du 17 mars 2022, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°2 à la convention de gestion des cités scolaires, prolongeant sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Concernant la gestion de la restauration entre le collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny, le lycée La Prat's, le Département de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne Franche Comté :

- Par délibération du 8 juillet 2022, la Commission permanente a approuvé le renouvellement de la convention quadripartite relatif à l'accueil des élèves du collège au service de restauration du lycée.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Afin de pouvoir appliquer le tarif départemental de restauration et de compenser le déficit de recettes pour les établissements, le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la dotation complémentaire pour le collège Centre, d'estimer les subventions exceptionnelles au collège Pierre Paul Prud'hon et à la cité scolaire Henri Vincenot et de définir les modalités de mise en œuvre.

- **Pour le collège Centre au Creusot**

La nouvelle tarification a pris effet dès la rentrée scolaire 2022.

Les repas étant vendus au prix de 3,12 € par le lycée, le collège a estimé son déficit à environ 20 000 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé d'attribuer au collège Centre une dotation complémentaire de 20 000 €.

Cette dotation sera prélevée au budget du Département 2022 sur lequel la somme de 3 656 777 € a été inscrite au titre de la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics.

- **Pour le collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans**

La nouvelle tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'estimation du montant de la subvention est basée sur le nombre de demi-pensionnaires au forfait 3, 4 ou 5 jours.

Par extension, il est proposé de faire bénéficier les collégiens internes, des tarifs départementaux de restauration pour le petit déjeuner et le repas du soir, ainsi que du tarif de l'hébergement appliqués à la cité scolaire de Digoin dont le Département est gestionnaire.

Considérant que la cité scolaire Henri Vincenot applique un forfait 3 jours, il est nécessaire de créer un tarif départemental équivalent. Au prorata des montants des autres forfaits, ce forfait annuel 3 jours est estimé à 345 €.

Le calcul du surcoût pour l'ensemble des familles, détaillé dans l'annexe jointe (annexe n°1), se décompose en deux périodes à partir de la différence entre les tarifs des deux collectivités, et représente un montant total estimé à 54 500 € (sur la base du nombre de demi-pensionnaires constaté au 24 octobre 2022).

Etablissement	Nombre d'élèves concernés	Pour le 1 <sup>er</sup> trimestre (septembre à décembre 2022)	Pour les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres (janvier à juillet 2023) Augmentation du tarif régional au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	TOTAL Montant arrondi
Collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny	390	5 526,96	14 659,58	20 500
Cité scolaire Henri Vincenot à Louhans	629	9 008,37	24 447,29	34 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 019</b>	<b>14 535,32</b>	<b>39 106,87</b>	<b>54 500</b>

Pour chacune des familles, le surcoût des tarifs pris en charge par le Département pour l'année scolaire 2022/2023 se décompose comme suit :

Type forfait	Montant pris en charge par le Département
DP 3 jours	77,98
DP 4 jours	53,11
DP 5 jours	29,24
Internat	240,67

Sur le plan pratique, la mise en œuvre de cette décision départementale se traduira, pour l'année scolaire 2022/2023, par deux versements à chacun des établissements comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 : prise en compte avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre, par un reversement aux familles représentant la différence des tarifs effectué à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre sur constatation des repas pris, ce reversement étant effectué entre janvier et mars. Pour équilibrer le budget de l'établissement, le Département versera une première partie de la subvention
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier à juillet 2023 : par une facturation aux familles des repas au tarif départemental dès le 1<sup>er</sup> janvier et le versement du solde de la subvention en juin.

La pratique d'une tarification différenciée étant dérogatoire, il convient de prévoir un avenant aux conventions (convention de restauration entre le collège Pierre Paul Prud'hon et le lycée La Prat's, et convention de gestion de la cité scolaire de Louhans entre la Région et le Département).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le collège Pierre Paul Prud'hon et la cité scolaire Henri Vincenot estimée, selon les éléments constatés au 24 octobre 2022, respectivement à 20 500 € et 34 000 €.

Cette somme pouvant évoluer en fonction du nombre de demi-pensionnaires et d'élèves internes constatés d'ici à la fin de l'année scolaire, il conviendrait d'inscrire un montant global de subvention de 60 000 €.

Il conviendra également, pour assurer la continuité de cette politique, que l'Assemblée départementale se prononce sur le montant de ces subventions chaque année.

En parallèle, le Département souhaite que les lycéens de la cité scolaire de DIGOIN dont le Département est gestionnaire, paient leur repas au tarif régional ; auquel cas un avenant à la convention de gestion devra également être prévu. Cette augmentation prendrait effet à la rentrée 2023/2024.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Concernant la dotation de fonctionnement complémentaire au collège Centre au Creusot, les crédits sont inscrits au budget 2022 du département sur le programme sur le budget du Département 2022 sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux- Equipements des collèges DEJ », l'article 65511.

Concernant les subventions exceptionnelles à verser au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et à la Cité scolaire Henri Vincenot à Louhans, les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « collège publics » l'opération « Moyens généraux- Equipements des collèges DEJ », l'article 65737

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver une dotation complémentaire pour le collège Centre au Creusot d'un montant de 20 000 €,
- approuver les subventions exceptionnelles pour l'année scolaire 2022/2023 au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et à la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans pour un montant global prévisionnel de 60 000 € (les montants estimés étant a minima respectivement de 20 500 € et de 34 000 €) afin de permettre la facturation des repas aux familles au tarif départemental,
- approuver la reconduction pour les années suivantes de ce dispositif au bénéfice des familles des collégiens par la facturation des repas au tarif départemental et le versement d'une subvention compensatoire au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et à la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans,
- approuver le principe d'un alignement des tarifs pratiqués par la cité scolaire de Digoïn aux lycéens demi-pensionnaires avec le tarif régional dès l'année scolaire 2023/2024,
- approuver la passation d'un avenant à la convention de restauration entre le collège Pierre Paul Prud'hon et le lycée La Prat's à Cluny (annexe n°2), et à la convention de gestion de la cités scolaire de Louhans pour entériner le changement du tarif de restauration scolaire (annexe n°3),
- m'autoriser à signer ces avenants aux conventions.

Le Président,  
André ACCARY

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 15 DECEMBRE 2022 - RESTAURATION SCOLAIRE  
APPLICATION DES TARIFS DEPARTEMENTAUX AUX FAMILLES DE COLLEGIENS SOUMIS AUX TARIFS REGIONAUX

CALCUL DES SURCOUTS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT AU BENEFICE DES FAMILLES  
ET DES SUBVENTIONS COMPENSATOIRES AU COLLEGE PIERRE PAUL PRUD'HON A CLUNY ET A LA CITE SCOLAIRE HENRI VINCENOT A LOUHANS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

annexe 1 au rapport

données de base				période de septembre à décembre 2022 = 1er trimestre									période de janvier à juillet 2023 = 2ème et 3ème trimestres							SUBVENTIONS
type forfait	effectifs collégiens LOUHANS	effectifs collégiens CLUNY	nombre annuel jours fonctionnement	nombre jours fonctionnement 1er trimestre	tarif Département	tarif Région	différence forfaits	prorata des forfaits = surcoût par famille	part LOUHANS	part CLUNY	surcoût pour l'ensemble des familles	nombre jours fonctionnement 2ème et 3ème trimestres	tarif Département	tarif Région (augmentation au 1/1/2023)	différence forfaits	prorata des forfaits = surcoût par famille	part LOUHANS	part CLUNY	surcoût pour l'ensemble des familles	prise en charge par le Département
DP 3 jours	34	0	108	41	345,00	410,00	65,00	24,68	838,98	-	838,98	67	345,00	430,92	85,92	53,30	1 812,28	-	1 812,28	2 651,26
DP 4 jours	482	368	144	56	460,00	498,00	38,00	14,78	7 122,89	5 438,22	12 561,11	88	460,00	522,72	62,72	38,33	18 474,52	14 105,03	32 579,56	45 140,67
DP 5 jours	104	22	180	66	574,00	585,00	11,00	4,03	419,47	88,73	508,20	114	574,00	613,80	39,80	25,21	2 621,49	554,55	3 176,04	3 684,24
forfait internat	9	0	180	66	1 410,00	1 600,00	190,00	69,67	627,03	-	627,03	114	1 410,00	1 680,00	270,00	171,00	1 539,00	-	1 539,00	2 166,03
	629	390							9 008,37	5 526,96	14 535,32						24 447,29	14 659,58	39 106,87	53 642,19

le forfait départemental DP 3 jours n'existe pas ; le montant de 345 € est une simulation afin de pouvoir estimer le montant de subvention

le forfait internat départemental de référence est celui appliqué à la cité scolaire de DIGOIN

REPARTITION SUBVENTIONS COMPENSATOIRES AUX ETABLISSEMENTS			
	cité scolaire de LOUHANS		TOTAL
1er trimestre	9 008,37	collège de CLUNY	14 535,33
2ème et 3ème trimestres	24 447,29	5 526,96	39 106,87
montants subventions	33 455,66	20 186,54	53 642,20

MONTANTS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT AU BENEFICE DES FAMILLES			
	1er trim	2ème et 3ème trim	TOTAL année scolaire
DP3	24,68	53,3	77,98
DP4	14,78	38,33	53,11
DP5	4,03	25,21	29,24
internat	69,67	171	240,67

**Annexe n°2**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE  
RESTAURATION DU LYCEE LA PRAT'S POUR L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DES  
ELEVES DU COLLEGE PIERRE-PAUL PRUD'HON DE CLUNY**

**Entre :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté sise 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil régional n° à signer le présent avenant par décision de la commission permanente du conseil régional en date du ....., transmise au contrôle de légalité le.....

**Et :**

Le Département de Saône-et-Loire, sis rue de Lingendes, 71000 Mâcon, représenté par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision de l'Assemblée départementale en date du .....

**Et :**

Le Lycée La Prat's Etablissement public local d'enseignement (EPL), situé 2 rue du 19 Mars 1962 à Cluny, représenté par Monsieur Laurent JOLY, Proviseur, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration en date du...

**Et :**

Le Collège Pierre-Paul Prud'hon, Etablissement public local d'enseignement (EPL), situé rue Léo Lagrange à Cluny, représenté par Madame Corinne DE BONTIN, Principale, dûment habilitée par décision de son Conseil d'administration en date du

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la convention de mutualisation du service de restauration du lycée La Prat's pour l'accueil au restaurant scolaire des élèves du collège Pierre Paul Prud'hon de Cluny adoptée par la Commission permanente du 8 juillet 2022,

**Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 approuvant le principe de versement d'une subvention au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny afin de faire bénéficier les familles de collégiens du tarif départemental de restauration, et du 15 décembre 2022 portant décision du montant de la subvention et des modalités de mise en œuvre.

**Vu** la délibération du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

## **Préambule**

Compte tenu du contexte économique et de l'inflation, le Département a décidé de soutenir financièrement les familles des collégiens par le maintien des tarifs de restauration scolaire et de faire bénéficier de cette tarification départementale, toutes les familles des collégiens soumises à la tarification régionale.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter l'article 3 relatif aux dispositions financières permettant d'instituer un régime dérogatoire pour les collégiens demi-pensionnaires DP4 et DP5.

Il est proposé de rajouter un 2<sup>ème</sup> alinéa comme suit :

*Les tarifs appliqués aux élèves collégiens demi-pensionnaires (DP4 et DP5) sont ceux fixés par le Département, avec effet rétroactif au 1er septembre 2022.*

*A titre compensatoire, le Département attribue au collège Pierre Paul Prud'hon une subvention correspondant à la différence entre les tarifs de chacune des collectivités. Cette subvention sera effectuée en deux versements, à l'appui d'un état détaillé du nombre de demi-pensionnaires relevant de ladite subvention, établi par le Département :*

- *un premier versement correspondant à la constatation de la fréquentation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2022/2023 se fera dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre. Dès réception de cette subvention, le collège s'engage :*
  - *à déduire des factures destinées aux familles des collégiens, le montant de l'aide départementale, déduction faite des éventuelles créances impayées.*
  - *à facturer les repas aux familles des collégiens au tarif départemental à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023*
- *un second versement correspondant à la constatation de la fréquentation du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2022/2023 se fera courant juillet 2023.*

Les autres alinéas de l'article 3 de la convention restent inchangés.

### **ARTICLE 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait le .....

La Présidente de la Région  
Bourgogne Franche Comté

Le Président du  
Département de Saône et Loire

Marie-Guite DUFAY

André ACCARY

Le Proviseur du lycée La Prat's

La Principale du collège Pierre-Paul Prud'hon

Laurent JOLY

Corinne DE BONTIN

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION DES CITES SCOLAIRES  
DANS LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ENTRE LA REGION BOURGOGNE -  
FRANCHE-COMTE ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté sise 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil régional n° à signer le présent avenant par décision de la commission permanente du conseil régional en date du ....., transmise au contrôle de légalité le.....

**d'une part,**

**Et :**

Le Département de Saône-et-Loire, sis rue de Lingendes, 71000 Mâcon, représenté par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision de l'Assemblée départementale en date du .....

**d'autre part**

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la convention de gestion des cités scolaires dans le département de Saône-et-Loire entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire signée en date du 18 novembre 2017,

**Vu** l'avenant n°1 reconduisant d'une année (au titre de l'année scolaire 2021- 2022) la convention de gestion des cités scolaires dans le département de Saône-et-Loire entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire signé en date du 8 juillet 2021,

**Vu** l'avenant n°2 reconduisant d'une année supplémentaire (au titre de l'année scolaire 2022-2023) la convention de gestion des cités scolaires dans le département de Saône-et-Loire entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire signé en date du 8 juin 2022,

**Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 approuvant le principe de versement d'une subvention à la cité scolaire Henri Vincenot afin de faire bénéficier les familles de collégiens du tarif départemental de restauration, et du 15 décembre 2022 portant décision du montant de la subvention et des modalités de mise en œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

**Préambule**

Compte tenu du contexte économique et de l'inflation, le Département a décidé de soutenir financièrement les familles des collégiens par le maintien des tarifs de restauration et de faire bénéficier de cette tarification départementale, toutes les familles des collégiens soumises à la tarification régionale.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter l'article 12.1 relatif aux tarifs de restauration, comme suit :

- Cité scolaire de Digoïn :

La collectivité gestionnaire de la cité scolaire fixe, selon les modalités qui lui sont propres, les tarifs applicables aux élèves (collégiens et lycéens) en matière de restauration scolaire et d'hébergement ainsi que ceux applicables aux commensaux ; ces tarifs s'imposent ainsi à la collectivité partenaire.

- Cité scolaire de Louhans :

La collectivité gestionnaire de la cité scolaire fixe, selon les modalités qui lui sont propres, les tarifs applicables aux élèves (lycéens et collégiens) en matière de restauration scolaire et d'hébergement ainsi que ceux applicables aux commensaux ; ces tarifs s'imposent ainsi à la collectivité partenaire.

A titre dérogatoire, les tarifs payés par les familles des collégiens sont ceux fixés par le Département (DP3, DP4, DP5 et internes), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A titre compensatoire, le Département, collectivité partenaire, attribue à la cité scolaire Henri Vincenot une subvention correspondant à la différence entre les tarifs de chacune des collectivités. Cette subvention sera effectuée en 2 versements, à l'appui d'un état détaillé du nombre de demi-pensionnaires et d'internes relevant de ladite subvention, établi par le Département :

- Au collège : un premier versement correspondant à la constatation de la fréquentation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2022/2023 se fera dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre. Dès réception de cette subvention, le collège s'engage :
  - à déduire des factures destinées aux familles des collégiens, le montant de l'aide départementale, déduction faite des éventuelles créances impayées et à reverser les reliquats éventuels aux familles ou les conserver en avance forfait.
  - à facturer les repas aux familles des collégiens au tarif départemental à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 (sous réserve de l'avenant exécutoire à la date citée).
- Au lycée (qui a en charge la gestion du Service de Restauration et d'Hébergement pour la cité scolaire) : un second versement correspondant à la constatation de la fréquentation du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2022/2023 se fera courant juillet 2023. Cette subvention doit être intégrée dans les recettes SRH et soumise au prélèvement régional relatif à la participation des familles à la rémunération des personnels de restauration et d'hébergement (FARPI) et au pourcentage de la participation des charges communes.

## **ARTICLE 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait le .....

Le Président  
du Département  
de Saône-et-Loire

La Présidente  
du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

## **Direction des collèges**

### **Service Gestion des collèges**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 406**

## **CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du contexte**

La gestion du service public d'éducation est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'évolution de la législation dans le domaine de l'Education marquée en particulier par la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, a confirmé l'obligation de la prise en charge par le Département de l'acquisition et de la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques ainsi que des logiciels pour leur mise en service.

La loi prévoit dans son annexe relative à la coordination des actions de l'Etat et des Collectivités, que le choix des équipements matériels et logiciels et des solutions d'infrastructures réseau mises en place dans les établissements doit se faire en concertation avec les services de l'Etat et les équipes éducatives.

Cette coordination était organisée entre l'Etat et le Département par la convention du 10 février 2019 valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du 21 octobre 2022, la Commission permanente a approuvé la passation d'une convention provisoire de mise à disposition de 3 véhicules du Département pour les personnels du rectorat.

#### **• Présentation de la demande**

Anticipant la fin de la précédente convention, le Département avait sollicité en novembre 2021 le Rectorat afin de reconduire ce partenariat. Or, le Rectorat a informé, début septembre 2022, le Département qu'il n'était plus envisageable de poursuivre cette assistance selon les mêmes conditions, en raison de l'évolution des missions de l'Education nationale et de la nécessité de clarifier les compétences et le contenu des interventions au bénéfice du Département.

Une nouvelle convention est proposée jusqu'au 31 août 2023 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible une année. Cette convention a pour objet de définir le partage de compétences entre les services départementaux et l'Éducation nationale selon l'annexe jointe.

La participation financière du Département a été fixée à 40 500 € pour la première année.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au budget primitif 2023 du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux Equipement des collèges DEJ », article 65732

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la gestion du système d'information des collèges de l'Éducation nationale en Saône et Loire, jointe en annexe
- m'autoriser à signer ladite convention et tout avenant à venir.

Le Président,  
André ACCARY



# Convention relative à la gestion du Système d'Information des collèges de l'Éducation Nationale en Saône-et-Loire

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République*

Entre les soussignés :

**L'État – Région Académique de Bourgogne Franche Comté composée de :**

**l'Académie de Besançon dont le siège est 10, rue de la Convention 25000 Besançon, représentée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'Académie de Besançon, Chancelière des universités**

**et**

**L'académie de Dijon dont le siège est situé 2G, rue du Général Delaborde à Dijon, représentée par Pierre N'GAHANE, Recteur de l'Académie de Dijon ;**

D'une part,

ET :

**Le Département de Saône-et-Loire dont le siège est situé rue de Lingendes à Mâcon, représenté par Monsieur André ACCARY, Président au Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022 ;**

D'autre part,

Étant ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

## Préambule : Contexte général

Au cours de ces dernières années, les Parties ont œuvré conjointement, dans une logique partenariale avérée, à la bonne gestion des systèmes d'information ainsi qu'au développement du numérique éducatif dans les collèges publics de Saône-et-Loire.

La région académique a développé et maintenu en condition opérationnelle une architecture informatique à destination des EPLE visant à :

- offrir un environnement de travail sécurisé en protégeant les infrastructures, les postes, le système d'information et les mineurs tout en respectant le cadre et les obligations légales ;

- assurer ses obligations en garantissant le fonctionnement du système d'information de l'EPLÉ, localement pour la gestion financière, à distance par un réseau privé pour la scolarité, la gestion RH et la gestion des examens et concours ;
- mettre à disposition de la communauté éducative un environnement permettant la production, le partage et la sécurité des ressources numériques pédagogiques.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a conduit à une évolution des responsabilités respectives des Parties dans le domaine du numérique éducatif. Elle impute notamment aux Collectivités la responsabilité de « l'acquisition et de la maintenance des infrastructures et équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».

Cette coordination était organisée entre l'Etat et le Département par la convention du 10 février 2019 valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du 21 octobre 2022, la Commission permanente a approuvé la passation d'une convention provisoire de mise à disposition de 3 véhicules du Département pour les personnels du rectorat.

Anticipant la fin de la précédente convention, le Département avait sollicité en novembre 2021 le Rectorat afin de reconduire ce partenariat. Or, le Rectorat a informé, début septembre 2022, le Département qu'il n'était plus envisageable de poursuivre cette assistance selon les mêmes conditions, en raison de l'évolution des missions de l'Education nationale et de la nécessité de clarifier les compétences et le contenu des interventions au bénéfice du Département.

Le Département ne peut, en quelques mois, assurer pleinement les nouvelles obligations que lui confère la loi. Parallèlement à son engagement à assumer celles-ci dans les meilleurs délais possibles, il s'avère nécessaire que la Région Académique reste engagée sur les principales missions qu'elle accomplissait jusqu'alors.

Dans ce contexte, les Parties expriment la volonté de contractualiser avec le souci permanent et partagé de garantir une continuité de service et de fonctionnement pour les EPLÉ.

La présente convention prévoit que, durant cette période, le Département, en concertation avec la Région Académique, définisse et commence à mettre en œuvre de nouvelles solutions techniques et logicielles dont il assumera ensuite la responsabilité. La Région Académique restera dans l'intervalle engagée sur le fonctionnement des solutions actuellement déployées. La reprise totale des compétences par le Département devra être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### Après avoir rappelé :

- le décret n ° 2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité (RGI) ;
- le décret « Référentiel Général de Sécurité (RCS) » n ° 2010-1 12 du 2 février 2010, pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n ° 20051516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- le décret n ° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n ° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne (RGAA) ;
- le cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile (CARMO) ;
- le cadre de référence des services d'infrastructure numérique d'établissements scolaires et d'écoles (CARINE).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## TITRE I - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

### *Article 1 Objectifs de la convention*

La présente convention a pour objectifs de :

- établir les principes d'un pilotage du système d'information des collèges et du numérique éducatif, dans le cadre d'une gestion concertée conforme aux responsabilités dévolues à chacune des Parties par la loi sus citée ;
- confier au rectorat la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle des solutions techniques et logicielles Éducation Nationale actuellement utilisées.

### *Article 2 Durée de la convention*

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle est signée pour une durée de 1 an, soit jusqu' au 31 août 2023, sans pouvoir excéder 2 ans.

Les Parties conviennent d'examiner ensemble, au plus tard le 31 mai 2023 les conditions dans lesquelles devra se poursuivre la gestion des systèmes d'information des EPLE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans l'objectif réaffirmé de continuité de fonctionnement de ceux-ci.

### *Article 3 Participation financière du Département.*

La charge correspondant à l'ensemble des interventions réalisées par la Région Académique qui ne relèvent pas de son champ de compétences tel que défini par la loi et détaillées dans la présente convention a été quantifiée et valorisée.

Il est convenu, après négociation des Parties, que la participation financière du Département, à verser à la Région Académique pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, s'établira comme suit :

- au titre de la part DSI du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 : 20 000 € ;
- au titre de la part DRNE du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 : 25 000 €.

Ce montant forfaitaire total de 45 000 € comprend une part de masse salariale chargée et une part de frais de fonctionnement (précisées à l'article 4). Il a été évalué à partir des périmètres définis aux articles 8 et 9 et des ressources engagées par l'Académie.

Concernant les véhicules :

La délibération N°3 du 21 octobre 2022 relative à la mise à disposition de véhicules par le Conseil départemental à destination d'agents de l'Etat prévoit un besoin de trois véhicules. Par la présente convention, le besoin est recalibré à 2 véhicules utilisés par les agents de la DRNE.

L'objet, le lieu et la durée de l'utilisation de chaque véhicule devront être préalablement définis et enregistrés par les agents.

Le coût de la mise à disposition des 2 véhicules est estimé à 4500€/an, cette somme venant en déduction de la participation financière du Département demandée par la Région Académique.

En conclusion, après déduction de la valorisation des 2 véhicules, la participation financière du Département s'élève à un montant total net de 40 500€.

### *Article 4 Modalités de versement*

La contribution du Département est réglée en deux versements :

- la 1<sup>ère</sup> moitié du montant à la signature de la convention ;
- la 2<sup>nde</sup> moitié du montant au plus tard le 30 mars 2023.

Ces versements correspondent pour la Région Académique, à la contribution du département à deux types de dépenses :

- 20 % du montant de la contribution hors titre 2 : il s'agit d'une participation financière aux frais de fonctionnement (formation, matériels, etc.) liés aux opérations réalisées par la Région Académique, et qui ne relèvent pas de son champ de compétences tel que défini par la loi ;
- 80 % du montant de la contribution du titre 2 : il s'agit d'une participation financière au coût salarial entendu net chargé, lié aux interventions réalisées par la Région Académique, et qui ne relèvent pas de son champ de compétences tel que défini par la loi.

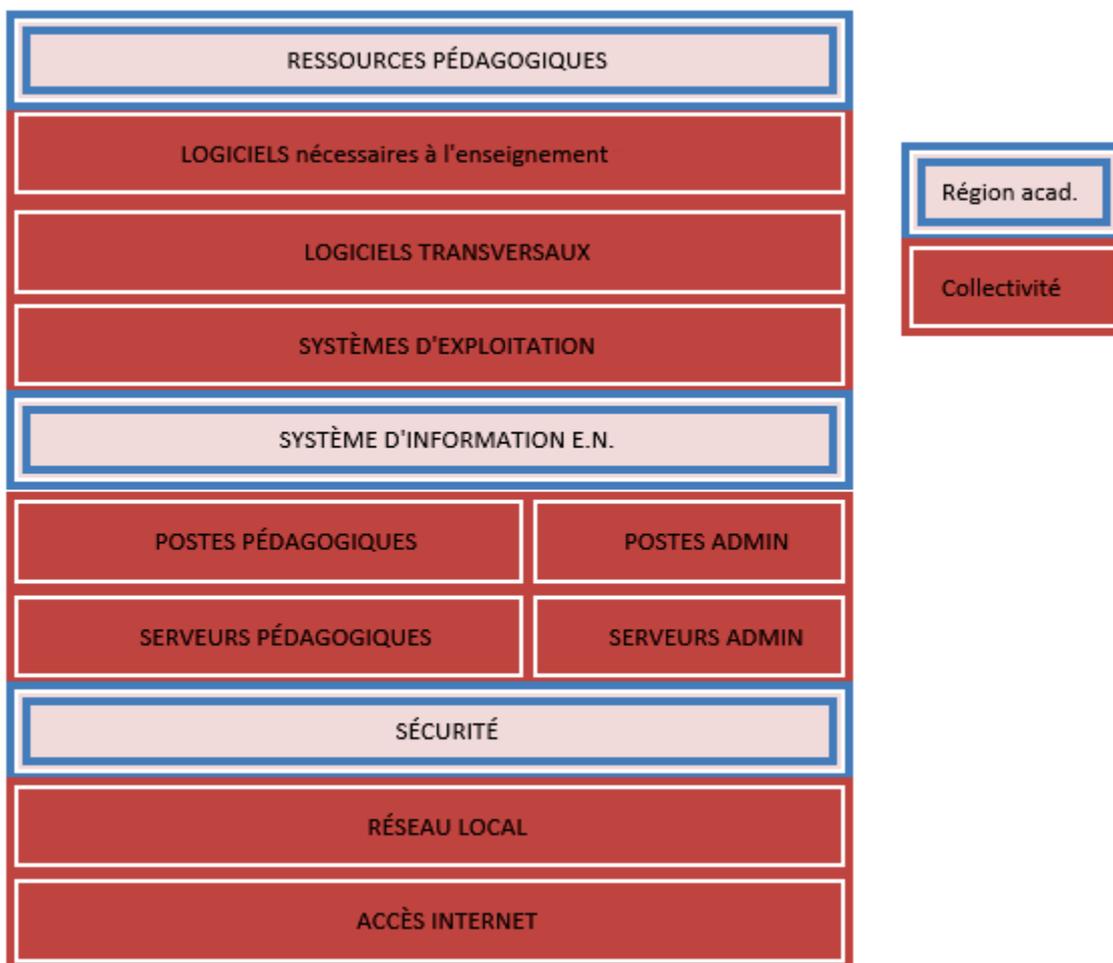
En conséquence, à l'échéance, la Région Académique fait émettre, par le comptable chargé du recouvrement à l'encontre du Département de Saône-et-Loire deux titres de recette, correspondant à sa contribution au titre 2 et hors titre 2, dont la somme correspond au montant du versement appelé.

Dès réception des avis de paiement, le Département de Saône-et-Loire effectue deux virements distincts.

## TITRE II - RESPONSABILITES RECIPROQUES ET GOUVERNANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DES EPLE

### Article 5 *Domaine de responsabilités des Parties dans la gestion du système d'information des EPLE*

La loi du 8 juillet 2013 sus citée, fixe les domaines de responsabilité de chacune des Parties de la manière suivante :



Ainsi, le Département est en charge :

- de l'accès internet (connexion très haut débit, supervision centralisée...) ;
- de l'équipement des infrastructures réseau des EPLE (LAN, VLAN, équipements actifs...) ;
- de l'équipement en postes de travail et serveurs des EPLE
  - . PC, portables, tablettes, périphériques dont imprimantes, ...
  - . serveur de domaine, serveurs administratifs, serveurs pédagogiques, serveur sécurité...
- de l'équipement logiciel des postes et serveurs des EPLE
  - . logiciels nécessaires à l'enseignement ;
  - . logiciels transversaux sur les postes et sur les serveurs ;
- des logiciels nécessaires aux échanges entre les membres de la communauté éducative ;
- de la mise en œuvre des recommandations liées à la politique de sécurité ;
- de la protection des infrastructures ;
- de la maintenance et du maintien en condition opérationnelle des équipements et logiciels déployés ;
- de l'assistance technique pour la mise en œuvre des équipements et logiciels
  - . diagnostic, support technique, support à l'utilisation...

La Région Académique quant à elle, est en charge :

- des aspects métiers liés aux outils et services numériques ;
- des infrastructures et services centralisés, académiques et nationaux ;
- des préconisations en matière de sécurité des systèmes d'information (PSSIe);
- de l'assistance fonctionnelle et technique liée aux services professionnels de l'Education Nationale ;
- de la politique de protection des mineurs ;
- de la politique et de l'accompagnement aux usages des ressources pédagogiques ;
- de la fourniture d'identité numérique pour tous les services de l'Education Nationale. Pour toute fourniture de comptes pour un service géré par le département, une convention sera nécessairement établie.

## *Article 6 Gestion concertée du système d'information de l'EPLE*

Dans ce contexte de responsabilités partagées, de prise de compétence progressive du Département et d'évolutions nécessaires de l'infrastructure technique et logicielle des EPLE, les Parties conviennent de la nécessité d'une gestion concertée du système d'information des EPLE.

Celle-ci implique notamment une information mutuelle systématique et suffisamment en amont sur les projets conduits par l'une ou l'autre des Parties, une concertation quant au choix des matériels, logiciels, architecture technique, etc... opérés ou encore une concertation sur les actions techniques prévues et leur suivi.

Pour ce faire, les Parties s'engagent chacune sur la mise en place d'une organisation appropriée. Elles conviennent également de la nécessité d'un point unique « d'entrée » dans chacune de leur structure permettant une communication fluide entre les deux entités. A cette fin, elles mettront chacune en place une adresse de courrier électronique dédiée.

Dans un souci de simplification des démarches pour les utilisateurs en établissement, les parties offrent aux EPLE un point d'entrée unique pour tous leurs besoins informatiques : Cépages (Centre de partage pour l'accompagnement généralisé des établissements et des services), le centre de service de la région académique. Elles déclineront dans Cépages l'organisation adéquate, garantissant ainsi une communication fluide entre les entités, la continuité de service et la traçabilité.

Les Parties s'engagent à définir d'un commun accord les modalités de fonctionnement de cette concertation dès la signature de la convention.

Lors des choix techniques à venir, les Parties veilleront à garantir l'interopérabilité du système d'information des EPLE, telle que définie dans les documents cadre visés en préambule, en adoptant notamment des solutions répondant à des normes ou standard.

### *Article 7 Transfert de compétence*

Pendant la durée de convention, la Région Académique mettra à disposition du Département, et à sa demande, toute information lui permettant d'être en capacité d'assumer pleinement ses responsabilités telles que définies par la loi. Elle accompagnera ainsi le Département dans sa prise de compétence.

## **TITRE III - INFRASTRUCTURE RESEAU DES COLLEGES ET GESTION DES SERVEURS ÉDUCATION NATIONALE**

### *Article 8 Responsabilité réciproque des Parties durant le cadre transitoire*

Les Parties conviennent d'exercer leur responsabilité respective, dans le cadre transitoire de la présente convention, conformément à la matrice de responsabilité figurant à l'annexe 1.

Le Département confie à la Région Académique :

- le maintien des solutions AMON Éducation Nationale
- le maintien des serveurs bureautiques administratifs (Horus Samba, MCO système)

Les principales fonctionnalités assurées par ces solutions sont décrites en annexe 2.

La Région Académique assure la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de ces solutions. Les synoptiques des opérations assurées par la Région Académique sont joints en annexe 3 ("AMON / HORUS").

Concernant les interventions DSI : en cas de nécessité face à une urgence (ex : panne serveur matériel), le département mettra en place un matériel de remplacement sur site (machine virtuelle), toutes les opérations techniques de dépannage par les agents DSI-IA pouvant alors se faire à distance. Des procédures seront mises en place à cet effet.

Concernant l'infrastructure serveur (Horus) et support de sauvegarde : la collectivité assurera la mise à disposition d'un matériel fiable, fonctionnel et dans la mesure du possible sous garantie.

Le Département a la charge de toutes les autres missions non assurées par la Région Académique.

Il est à noter que l'alimentation de l'annuaire pédagogique (Active Directory) relève de la compétence de la collectivité, cette charge n'est pas encore entièrement assumée à l'heure actuelle. Pour faciliter ces opérations, une alimentation automatique est envisageable via l'envoi d'un export AAF quotidien par l'académie.

Le département consulte la Région Académique avant chaque nouvelle évolution pour maintenir la cohérence de nos actions respectives.

## **TITRE IV – ACCOMPAGNEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE EDUCATIF**

### *Article 9 Responsabilité réciproque des Parties durant le cadre transitoire*

Le département de Saône-et-Loire met en œuvre des politiques à destination des élèves et des enseignants leur permettant d'accéder à un environnement technologique afin de développer les usages du numérique pour l'éducation. La répartition des compétences concerne notamment les chapitres suivants :

- le déploiement des tablettes ;
- le déploiement des manuels numériques ;
- les actions de formation ;

- accompagnement des établissements ;
- les actions d'accompagnement ;
- les tâches de gestion des comptes d'authentification.

La répartition est détaillée en annexe 4 pour la période de transition ainsi que pour le fonctionnement cible à l'issue de la période d'application de la présente convention.

## *Article 10 Gestion concertée du numérique pour l'éducation*

### **Comité aux usages du numérique**

Afin d'assurer une gestion concertée du numérique pour l'éducation sur le territoire de la Saône-et-Loire, les parties mettent en place une instance d'échange et de régulation sous la forme d'un comité aux usages du numérique qui a pour objectif de construire une stratégie partagée du numérique pour l'éducation.

Ce comité s'appuie sur un bilan régulier des aspects qualitatifs et quantitatifs des usages numériques dans les collèges et permet d'échanger et de proposer des modalités d'actions concertées sur les points suivants :

- . état des lieux et échanges sur la situation des usages dans les EPLE ;
- . définition des besoins numériques actuels et futurs des établissements ;
- . définition des axes de développement prioritaire ;
- . définition de référentiels numériques de Saône-et-Loire.

Cette instance vise à représenter les différents utilisateurs du numérique pour l'éducation et rassemble :

- des membres du Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- la ou le Délégué(e) régional(e) au Numérique pour l'Éducation et/ou de ses représentants,
- des représentants des chefs d'établissements des collèges de Saône-et-Loire
- des représentants de l'IA DASEN de Saône-et-Loire, dont l'IEN en charge du numérique
- des représentants des professeurs documentalistes s/c de leurs chefs d'établissement
- des représentants de référents numériques s/c de leurs chefs d'établissement
- des représentants de gestionnaires s/c de leurs chefs d'établissement

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à installer et à définir les modalités de fonctionnement de cette instance (composition précise des participants, fréquence) afin d'être pleinement opérationnel à la rentrée 2023.

## **TITRE V - PILOTAGE DE LA CONVENTION**

### *Article 11 Pilotage et suivi de la convention*

#### **Comité de suivi de la convention**

Le pilotage de la présente convention est réalisé par un comité, qui se réunira en tant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Ce comité est composé des membres suivants :

Pour la Région Académique :

- la Secrétaire Générale de l'académie de Dijon, ou son représentant ;
- le Secrétaire Général de la Région Académique ou son représentant ;

- l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- le Délégué régional au numérique pour l'éducation (DRNE) de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- la Directrice interacadémique des systèmes d'informations (DSI-IA) de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets.

Pour le Département :

- le Directeur général des services ou son représentant ;
- le Directeur des collèges
- le Directeur des systèmes d'information (DSI), ou son représentant ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets.

Les Parties conviennent d'échanger au préalable des sujets qu'elles souhaitent voir porter à l'ordre du jour.

### *Article 12 Avenant*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et dans l'article 1.

### *Article 13 Règlement des litiges.*

La présente convention constitue un contrat de nature administrative. Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, sera porté devant le tribunal administratif compétent de Besançon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Le Président du Département de Saône et Loire

Nathalie ALBERT-MORETTI

André ACCARY

Le Recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GAHANE

## Annexe 1 - Responsabilités réciproques des Parties durant le cadre transitoire

Champ de resp.	MATRICE R.A.C.I	Collectivité	Région acad.	EPLE
	Accès Internet	A/R	C	C
	Réseau local	A/R	C	C
	Politique de Sécurité	I	A/R	C
	Identités et Annuaire	I	A/R	I
	Serveurs : DMZ / Autres serveurs (pédagogique, administratif.)	A/R	C	R
	Serveurs de sécurité AMON E.N.	C	A/R	I
	Serveurs administratifs HORUS E.N.	C	A/R	I
	Postes Pédagogiques	A/R	C	C
	Postes Administratifs	A/R	C	C
	Logiciels et Systèmes d'exploitation	A/R	C	C
	Systèmes d'information Education Nationale	I	A/R	I
	Ressources Pédagogiques	R	A	R
	ENT (autre)	A/R	C	C
	Assistance Fonctionnelle Métier et Services E.N.	I	A/R	R
	Assistance Technique	A/R	C	I
	Maintenance	A/R	I	I

- *R : Réalisateur*
- *A : Autorité ou responsAble*
- *C : Consulté*
- *I: Informé*

## **Annexe 2 - Description synthétique des fonctionnalités des serveurs AMON et HORUS de la distribution EOLE - Éducation Nationale**

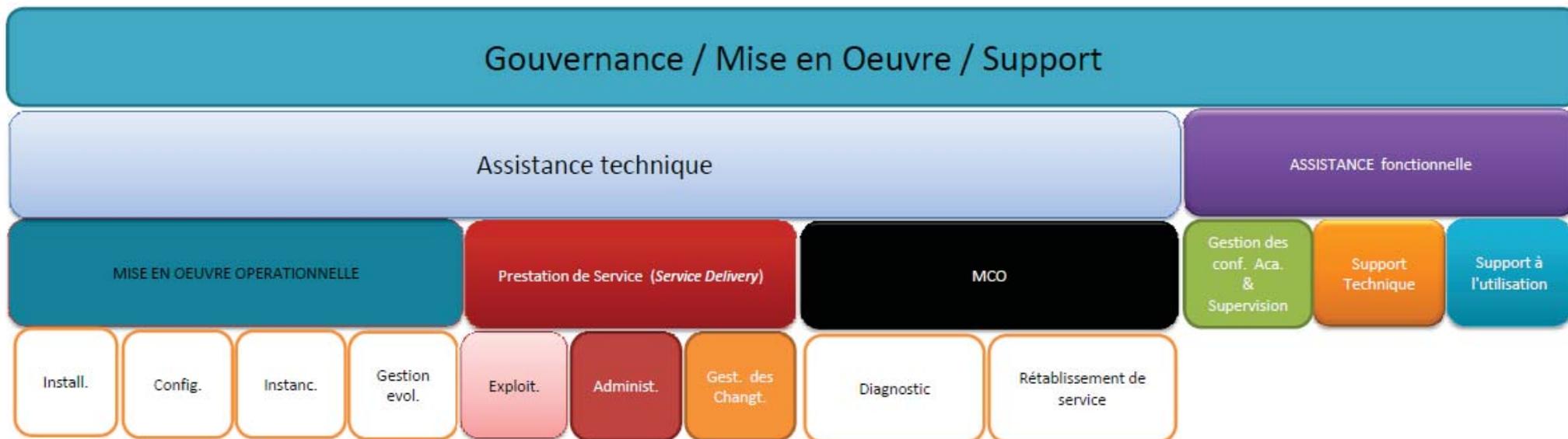
### AMON : Serveur de sécurité

- Parefeu ;
- Serveur mandataire assurant un rôle de Proxy et de filtrage des contenus dans le cadre de la protection des mineurs ;
- Filtrage réseau : AMON permet de gérer toutes les règles de "circulation" entre les sous-réseaux ;
- DNS ;
- Support rvp : permet, en relation avec les serveurs de la Région Académique, de créer deux réseaux virtuels privés entre l'établissement et la Région Académique dont le réseau AGRIATES ;
- Administration locale personnalisée : service permettant localement, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, d'agir sur les règles de filtrages ou d'échanges entre [es sous réseaux.

### HORUS : Serveur administratif

- Serveur de fichiers : stockage et partage entre tous les utilisateurs du réseau administratif ;
- Serveur d'application : héberge la gestion financière et comptable (SI EPLE) ainsi que des applications privées propres à chaque établissement ;
- Gestion des utilisateurs et des espaces : gestion des comptes et mise à disposition d'espaces privés ou partagés entre les membres de l'administration ;
- Bureautique.

## AMON - Education Nationale



# HORUS - Education Nationale



## Annexe 4 –Tableau de Partage de compétences - Numérique Educatif

	Pour la période de transition			Répartition cible en fin de convention		
	Département	DRNE/Etat	Unowhy	Département	DRNE/Etat	Unowhy
<b>Déploiement applications</b>						
Identification des applications à utilisation pédagogique (partenariat avec Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux)		x			x	
mise en place des Android Package Kits (apk) dans le Mobile Device Management (MDM)			x			x
Validation pédagogique et technique des logiciels et des ressources numériques, rédaction de documentation	x	x		x	x	
Déploiement sur les postes informatiques des logiciels et des ressources numériques	x			x		
Communication régulière sur la liste des applications disponibles dans le MDM → prof / référents		x				x (2023)
<b>Déploiement tablette</b>						
Installation des chariots		x		x		
Aide en fin d'année à la réinitialisation		x		x		
Rangement des chariots (câbles emmêlés, câbles cassés, ...)		x		x		
Diagnostics de panne chariot pour intervention SAV		x		x		
Diagnostics ou confirmation de dysfonctionnement tablettes	assistance N2	assistance N1	assistance N3	n1	n3	n2
aide au déploiement en début d'année sur les établissements		x		x		
<b>Manuels numériques</b>						
Test déploiement manuel		x			x	
Echange avec éditeur en cas de problème déploiement manuel		x			x	
Création des cartes SD avec les manuels		x			x	
Accompagnement des « établissements en gestion des tablettes individuelles s » pour le déploiement, gestion des tablettes individuelles		x		x		

Formations							
Formation à l'utilisation des chariots	x	x			x	x	
organisation et accompagnement des formations disciplinaires		x				x	
organisation et formations des référents tablettes		x				x	
Échange / formation avec Unowhy pour monter en compétences (formation nouveau cloud)	x	x	x		x	x	x
Accompagnement							
Accompagnement dans les projets pédagogiques innovants	x	x	x		x	x	x
accompagnement des référents lors de nouvelles fonctionnalités (liste mixte)		x				x	
participation aux échanges sur les évolutions de la tablette	x	x	x		x	x	x
information sur les évolutions d'infrastructure CD71 vers DRNE	x	x			x	x	
participation aux tests lors de nouvelles versions	x	x	x		x	x	x
accompagnement à la demande des professeurs en établissement		x				x	
réalisation de documentations	x	x			x	x	
conseil conception activité / utilisation applications avec les tablettes		x				x	
Comptes							
accompagnement des chefs d'établissements pour les remontées EDT vers STS et Siècle		x				x	
création des comptes	x		x		x		x
diagnostic de dysfonctionnement de connexion d'un compte	N2	N1	N2		N1	N3	N2

## Direction des collèges

### Service Actions éducatives

Réunion du 15 décembre 2022

N° 407

## LES COLLEGIENS DE SAONE-ET-LOIRE FONT LEUR CINEMA

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation précise que le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement à l'exception de certaines dépenses pédagogiques et des dépenses du personnel de l'État. Au-delà des travaux d'investissement, des moyens en termes de personnel technique et de matériel, les Départements soutiennent les établissements scolaires pour développer des projets d'action éducative en faveur des collégiens concourant ainsi à leur réussite scolaire.

En Saône-et-Loire, plusieurs actions marquent plus particulièrement cette volonté d'accompagner les établissements pour permettre aux collégiens de s'ouvrir sur le monde extérieur dont le dispositif « Appel à projet en faveur des collégiens », le Conseil départemental des jeunes (CDJ71) et les opérations « La Saône-et-Loire fait sa presse » et « Le Forum des métiers du cinéma ».

#### • Forum des métiers du cinéma

##### a) Présentation

Depuis 2017, le Département organise un Forum des métiers du cinéma pour les collèges de Saône-et-Loire en partenariat avec l'association Cinéressources et la Direction régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Cette action donne la possibilité aux collégiens de réaliser des courts-métrages qui sont ensuite présentés lors d'un forum des métiers du cinéma. Au cours de cet événement, les collégiens assistent également à des ateliers et rencontres avec des professionnels du cinéma. Cette opération vient en complément du dispositif national « Collège au Cinéma » qui propose aux établissements scolaires d'assister à trois séances de cinéma (une par trimestre) avec des thématiques nouvelles chaque année et axées sur deux niveaux : 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>.

La réalisation des courts-métrages des collégiens est à la charge des établissements scolaires. Une participation du Département reste néanmoins possible si le collège dépose un dossier dans le cadre du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens ». En complément et afin d'accompagner les enseignants dans les démarches d'enseignement de ses outils, la DRAEAC propose, depuis 2020, des ateliers cinéma aux établissements scolaires afin d'impulser ces actions éducatives autour du cinéma.

## **b) Organisation**

Dans le cadre du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens », l'association Cinéressources bénéficie d'une aide financière de 2 000 € pour rechercher des professionnels du cinéma pouvant animer les ateliers de rencontres. La journée est organisée conjointement par le Département, Cinéressources et la DRAEAC.

Entre 120 à 150 d'élèves participent chaque année à ce forum.

### **• Présentation de la demande**

#### **A) Déroulement du dispositif**

Suite à quelques dysfonctionnements et à un manque de visibilité financière, il est proposé que le Département prenne à sa charge l'entière gestion de ce dispositif à savoir : l'information auprès des collèges, l'organisation et l'animation de la journée ainsi que la recherche de professionnels du cinéma pour les ateliers de rencontres.

Ce dispositif s'intègre dans le cadre d'un enseignement pluridisciplinaire. Il participe également au Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et peut, selon la thématique, s'inscrire dans le Parcours citoyen.

Chaque collège disposera d'un délai de cinq mois (de janvier à mai) pour réaliser un ou plusieurs courts-métrages. La DRAEAC proposera les ateliers cinéma à l'attention des enseignants et la Direction des collèges effectuera le lien entre les collèges et les associations cinématographiques de Saône-et-Loire avec le soutien de PANACEA (Association qui coordonne les dispositifs « Ecole au Cinéma » et « Collège au Cinéma » auprès des directeurs des salles de cinéma).

Cette journée de restitution des courts-métrages réalisés par les collégiens de Saône-et-Loire pourra se tenir en fin d'année scolaire (début juin). Le matin, les élèves ayant réalisé des courts-métrages assisteront aux ateliers de rencontres avec des professionnels du cinéma (maquilleuse, scénariste, ingénieur son, réalisatrice...). L'après-midi, les courts-métrages seront visionnés dans une salle de cinéma du département.

Cet évènement se tiendra sur deux lieux : le matin dans un collège pour les ateliers de rencontres et l'après-midi, au cinéma pour le visionnage des courts-métrages.

A compter de chaque nouvelle rentrée scolaire, tous les établissements scolaires participant au dispositif national « Collège au Cinéma », pourront visionner les courts métrages (de l'année précédente) en amont des séances de cinéma.

#### **B) Budget**

Pour l'année scolaire 2022/2023, le budget s'élève à 2 000 €, permettant l'animation des ateliers et la rémunération des partenaires.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « Activités scolaires et para scolaires », l'opération « 2023 - Activités éducatives en faveur des collégiens », articles 60632 et 6288.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création du dispositif « Les collégiens de Saône-et-Loire font leur cinéma », porté et organisé par le Département selon les modalités définies et sa tacite reconduction pour les années suivantes.

Le Président,  
André ACCARY

## **Direction des collèges**

### **Service Gestion des collèges**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 408**

## **APPEL A PROJET EN FAVEUR DES COLLEGIENS**

**Année scolaire 2022 - 2023**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du dispositif départemental**

L'Assemblée départementale, réunie le 25 mars 2010, a décidé de créer un dispositif de soutien aux actions des collèges, dans le cadre d'un appel à projets unique et multidisciplinaire, intitulé « Appel à projets en faveur des collégiens ».

La Commission permanente, lors de sa réunion du 7 mai 2010, a approuvé le règlement d'intervention du dispositif. Des modalités particulières d'intervention ont ainsi été adoptées pour les projets relevant à la fois des collèges et du « Schéma départemental des enseignements artistiques ».

Après évaluation du dispositif, des ajustements règlementaires ont été approuvés par délibérations de l'Assemblée départementale les 3 février 2012, 11 mars 2016, 20 septembre 2018 et 30 septembre 2021, ainsi que par la Commission permanente le 14 mars 2014.

Le comité de pilotage, composé de cinq Conseillers départementaux examine, en collaboration avec des représentants de l'Education nationale et les directions de la collectivité concernées, l'ensemble des projets présentés et formule des propositions d'attribution de montant d'aide à la Commission permanente.

#### **Objectif du dispositif départemental**

L'objectif est de proposer un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues ...

#### **Bénéficiaires de l'aide départementale :**

- Les collèges publics et privés de Saône-et-Loire,
- Un tiers partenaire de droit privé ou public.

#### **Modalités d'intervention :**

- Taux de subvention fixé au maximum à 60 % du coût du projet, la subvention étant plafonnée à :
  - 4 000 € par projet, 3 projets et 8 000 € maximum par collège et année scolaire pour les collèges publics ;
  - 2 000 € par projet, 1 seul projet par collège et année scolaire pour les collèges privés.

Toutefois, le taux de subvention est relevé à 70 % avec un plafond de subvention porté à 5 000 € dans la limite d'un projet par établissement et année scolaire pour les collèges dont le projet s'inscrit dans l'une des thématiques proposées par le Comité de pilotage/

- autofinancement du collège fixé au minimum à 20 % du coût du projet pour les projets « hors séjours » et 10 % au minimum pour les projets de type « séjours ». Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales versées aux collèges, autres que celles du Département de Saône-et-Loire, peuvent être intégrées aux recettes internes du collège,
- retenir uniquement le déplacement vers l'hébergement lorsqu'il s'agit de séjour,
- pour les projets de type « séjours » qui doivent comporter au minimum 3 nuitées, la participation financière demandée aux familles par élève et par projet est plafonnée à 170 € au maximum. Au-delà de ce montant, la demande est inéligible,
- un bilan pédagogique de l'année précédente devra obligatoirement être fourni en cas de reconduction d'un même projet,
- une copie du dossier sera envoyée par le collège à la Direction des services départementaux de l'Education nationale,
- sont éligibles dans le calcul de l'aide départementale, les dépenses relatives au fonctionnement du projet, également le transport et l'hébergement des élèves uniquement dans le cadre des séjours,
- sont inéligibles, les dépenses en investissement, l'ensemble des frais de transport et d'hébergement des participants sauf pour les séjours, les frais de marchandises pour la revente.

#### **Critères de validation et d'examen des projets par le Comité de pilotage :**

La qualité de chacun des projets éligibles est appréciée selon :

- la place, la qualité et la densité des partenariats locaux et des interventions des professionnels extérieurs et du monde associatif ;
- l'intérêt pédagogique du projet, incluses les notions de pratique et d'implication participative des élèves, et en cohérence avec le projet d'établissement ;
- la propension du projet à s'inscrire dans une dynamique interdisciplinaire ;
- la pertinence des découvertes ou sorties et des productions ou restitutions associées au projet ;
- l'impact potentiel du projet sur les collégiens en termes de prise de conscience citoyenne et solidaire ou en termes d'enjeux liés aux notions de tolérance, de responsabilité et d'ouverture d'esprit ;
- la qualité de la communication autour de chaque projet valorisant l'implication des élèves ;
- la portée extrascolaire du travail réalisé et son inscription dans le temps.

## • Présentation de la demande

Conformément au règlement d'intervention du dispositif, le Comité de pilotage, réuni le 24 novembre 2022, a étudié l'ensemble des projets présentés au titre de l'année scolaire 2022/2023, et formulé ses propositions d'aide.

119 projets ont été déposés en vue de l'attribution d'une subvention. Ils concernent 51 collèges publics et 5 collèges privés, soit 17 320 élèves. L'ensemble de ces projets a reçu un avis favorable ou très favorable du Comité de pilotage à l'exception du projet « Création d'une fresque en salle d'étude » du collège « Robert Doisneau » à Chalon-sur-Saône qui a reçu un avis défavorable car le coût du projet est élevé notamment au regard du nombre d'élèves concernés insuffisant et de la faiblesse dans la qualité des éléments d'explication du dossier.

Parmi ces projets, il faut noter le « Festival choral académique de Saône-et-Loire » fédérant 27 collèges de Saône-et-Loire en faveur de 848 élèves et relevant du « Schéma départemental des enseignements artistiques ». L'association « Musicades Bourgogne » propose un travail inter-collèges autour des chœurs d'enfants. Ce projet est soumis à une convention présentée en annexe 2.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 765 355 €. Le montant global de l'aide sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire est de 255 094 €.

Il est proposé de soutenir les projets qui ont reçu un avis favorable du Comité de pilotage réuni le 24 novembre 2022 dans la limite du budget du dispositif. Les propositions, montants et bénéficiaires sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les membres du Comité de pilotage ont décidé de retenir, les thématiques suivantes :

- Terre de jeux 2024
- Le réchauffement climatique et ses conséquences dont l'engagement des jeunes dans les secours

Par ailleurs, le projet « Collège au cinéma » piloté par la chargée de mission culturelle de la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN) en lien avec le Département, s'achève par l'organisation d'un forum des métiers du cinéma. L'objectif est d'organiser une journée de rencontres avec des professionnels et d'échanger autour des métiers du cinéma et de l'audiovisuel. En amont, les collégiens engagés dans le projet préparent des courts métrages qui sont projetés lors de cette journée.

Jusqu'à présent, le portage de cette action finale était assuré par le Département en collaboration avec l'association « Cinéressources 71 » qui percevait une aide départementale de 2 000 € pour l'organisation de ce forum.

Le Département souhaite reprendre l'organisation du forum du cinéma dans son intégralité. Cette proposition fait l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale de décembre 2022. La subvention de 2 000 € jusqu'alors perçue par Cinéressources 71 est affectée à ce nouveau dispositif.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « Activités scolaires et parascolaires », l'opération « 2023 - Appel à projets en faveur des collégiens », les articles 65737 et 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la programmation du dispositif « Appels à projets en faveur des collégiens » pour l'année scolaire 2022/2023 en autorisant le versement des aides, pour un montant total de 255 094 €, conformément au règlement d'intervention, aux bénéficiaires et montants indiqués dans l'annexe 1,
- attribuer une subvention à l'Association « Musicades Bourgogne », d'un montant de 16 370 €, et m'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Département et l'association « Musicades Bourgogne », jointe en annexe 2.

Le Président,  
André ACCARY

# TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS

## Année scolaire 2022-2023

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
1	Collège militaire	Autun	Autun 2	Voyage de cohésion du peloton de 6 <sup>e</sup>	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Séjour	Base de loisirs Daniel Bailly - Lac du Bourdon - Saint Fargeau (89)	Bien manger	51	10 214 €	7 462 €	10 214 €	4 000 €		200 €	68 €	4 000 €
2	La Châtaigneraie	Autun	Autun 1	Médiation équine pour les élèves en rupture scolaire	Vivre les différences	Hors séjour	Poney-Club de Verrière à la Grande Verrière (71)	Non	16	5 188 €	2 500 €	2 688 €	1 613 €		324 €	- €	1 613 €
3	Le Vallon	Autun	Autun 1	<a href="#">R@amène la science !</a>	Sensibilisation artistique et culturelle / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Cinéma Arletty à Tournus (71) / Centre Eden à Cuisery (71) / Lab71 à Dompièrres-les-Ormes (71) / Muséum d'histoires naturelles à Genève (Suisse)	Non	107	14 934 €	11 389 €	3 275 €	1 965 €		140 €	50 €	1 965 €
4	Le Vallon	Autun	Autun 1	Médias Libre expression	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Francas de Saône-et-Loire à Mâcon (71)	Non	128	2 556 €	0 €	2 556 €	1 534 €		20 €	- €	1 534 €
5	Le Vallon	Autun	Autun 1	Prépositions théâtrales De la découverte des autres à l'expression de soi avec, par, pour... le théâtre et les arts vivants	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Association Et Cetera à Chalon-sur-Saône (71) / Compagnie Taxi Brousse à Quetigny (21) / Compagnie Nos petites fugues à Vitteaux (21) / Compagnie Paname Pilots à Paris (75)	Egalité filles/garçons	133	18 034 €	3 000 €	15 034 €	4 000 €		136 €	- €	4 000 €
6	Ferdinand Sarrien	Bourbon-Lancy	Digoin	Belle-île aux livres	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle	Séjour	Association OVAL à Thônes (74)	Non	30	15 553 €	14 233 €	15 553 €	4 000 €		518 €	170 €	4 000 €
7	Ferdinand Sarrien	Bourbon-Lancy	Digoin	Semaine nature et patrimoine	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Séjour	Association Cyclamen à Chaudes-Crotenay (39)	Non	82	24 388 €	18 567 €	24 388 €	4 000 €		297 €	170 €	4 000 €
8	La Varandaine	Buzy	Givry	Séjour pédagogique et d'intégration au Centre Eden à Cuisery	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Vivre les différences	Hors séjour	Centre Eden à Cuisery (71)	Non	87	7 257 €	717 €	2 677 €	1 545 €		83 €	45 €	1 545 €
9	La Varandaine	Buzy	Givry	Funambulesques futurs	Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive	Hors séjour	Roulottes en chantiers à Nanton (71)	Non	81	3 652 €	0 €	3 652 €	2 191 €		45 €	- €	2 191 €
10	Louise Michel	Chagny	Chagny	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Fédération départementale des foyers ruraux à La Roche Vineuse (71) / Mairie de Chagny (71)	Non	125	1 500 €	0 €	1 500 €	900 €		12 €	- €	900 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
11	Louise Michel	Chagny	Chagny	Initiation au théâtre	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Compagnie du Théâtre de l'Imprévu à Bioule (82)	Non	623	5 798 €	0 €	5 798 €	1 727 €		9 €	1 €	1 727 €
12	Louise Michel	Chagny	Chagny	Intervention d'un photoreporter dans le cadre de l'éducation aux médias	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Arnaud Finistre à Dijon (21)	Non	125	1 760 €	0 €	1 760 €	1 056 €		14 €	- €	1 056 €
13	Camille Chevalier	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Deux parcours artistiques et culturels pour des collégiens de 6 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Espace des Arts à Chalon-sur-Saône (71)	Non	82	2 117 €	0 €	2 117 €	1 270 €		26 €	- €	1 270 €
14	Camille Chevalier	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	La musique, une entrée dans le français	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Conservatoire à rayonnement régional à Chalon-sur-Saône (71)	Non	15	545 €	0 €	545 €	327 €		36 €	- €	327 €
15	Camille Chevalier	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Megarama à Chalon-sur-Saône (71)	Non	264	1 980 €	0 €	1 980 €	1 188 €		8 €	- €	1 188 €
16	Robert Doisneau	Chalon-sur-Saône	Chalon 3	Création d'une fresque en salle d'étude	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Collectif Pass Mural à Boyer (71)	Non	8	4 330 €	0 €	4 330 €	2 598 €		541 €	- €	0 €
17	Jacques Prévert	Chalon-sur-Saône	Chalon 1	Sports collectifs et philosophie pour raccrocher et persévérer scolairement	Pratique sportive	Hors séjour	Association Sève à Sceaux (92) / Anthony Moriot à Mercurey (71)	Non	24	6 530 €	0 €	6 530 €	3 918 €		272 €	- €	3 918 €
18	Jean Vilar	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	A toutes lettres	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Espace des Arts à Chalon-sur-Saône (71)	Egalité filles/garçons	650	5 075 €	1 360 €	3 715 €	2 229 €		8 €	- €	2 229 €
19	Jean Vilar	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Classes à horaires aménagés Théâtre	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Conservatoire à rayonnement régional à Chalon-sur-Saône (71) / Espace des Arts à Chalon-sur-Saône (71) / Compagnie Microsilons à Chalon-sur-Saône (71)	Non	55	5 401 €	0 €	5 401 €	3 240 €		98 €	- €	3 240 €
20	Jean Vilar	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Mémoire de murs	Vivre les différences	Hors séjour	Verdun Tourisme à Verdun (55)	Non	650	12 653 €	5 626 €	7 027 €	2 531 €		19 €	- €	2 531 €
21	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Atelier théâtre	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Arc-en-Scène à Autun (71)	Non	14	4 167 €	0 €	4 167 €	2 500 €		298 €	- €	2 500 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
22	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Mosaïque et Alhambra : de l'individuel au collectif, du fragment au mouvement	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	My'IM Mosaïque à Prissé (71)	Non	90	2 680 €	0 €	2 680 €	1 608 €		30 €	- €	1 608 €
23	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Jardin et biodiversité	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Jardins de la motte à Saint-Bérain-sous-Sarvignes (71)*	Bien manger	21	2 168 €	0 €	2 168 €	1 301 €		103 €	- €	1 301 €
24	Louis Aragon	Chatenoy	Chalon 3	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cinéma Mégarama à Chalon-sur-Saône (71)	Non	153	1 913 €	765 €	1 148 €	689 €		13 €	- €	689 €
25	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Tri, compostage et jardin potager pédagogique	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Centre Eden à Cuisery (71)	Bien manger	25	7 250 €	445 €	6 805 €	4 764 €	OUI	290 €	- €	4 764 €
26	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	Vivre les différences par le biais du sport adapté et de la web radio	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive	Hors séjour	Ligue française du sport adapté de Bourgogne Franche-Comté à Dole (39) / Association Les Francas de Saône-et-Loire à Mâcon (71)	Non	137	1 915 €	0 €	1 915 €	1 145 €		14 €	- €	1 145 €
27	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	La Terre, une planète unique : mieux la connaître, mieux la protéger	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Association Sinus B - Planétarium à Cervenys (69) / Association La Chahutte à Cluny (71)	Non	125	1 928 €	0 €	1 928 €	1 156 €		15 €	- €	1 156 €
28	Louis Pergaud	Couches	Chagny	Vers l'éloquence	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Magali de Jonckheere à Chissey-en-Morvan (71) / Martine Forrer à Autun (71)	Non	222	5 052 €	0 €	5 052 €	3 000 €		23 €	- €	3 000 €
29	Roger Boyer	Cuseaux	Cuseaux	Séjour ski alpin et découverte du milieu montagnard	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Séjour	Revalogi Le Bérrouze à Samoëns (74)	Non	48	17 982 €	17 982 €	17 982 €	4 000 €		375 €	170 €	4 000 €
30	Les Dîmes	Cuisery	Cuseaux	LiberArte	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Laurent Battistini à Fontaines-les-Dijon (21) / Mémoires et partages à Bordeaux (33)	Non	48	3 216 €	0 €	3 216 €	1 593 €		67 €	- €	1 593 €
31	Les Dîmes	Cuisery	Cuseaux	Une année au fil de l'eau	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Centre Eden à Cuisery (71) / CPIE Pays de Bourgogne à Collonge-la-Madeleine (71) / Agrival à l'Abergement de Cuisery (71)	Non	125	4 553 €	0 €	4 553 €	2 732 €		36 €	- €	2 732 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
32	Les Dîmes	Cuisery	Cuiseaux	La Bourgogne gallo-romaine	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Musée de Bibracte à Saint-Léger-sous-Beuvray (71)	Non	100	1 500 €	0 €	1 500 €	900 €		15 €	- €	900 €
33	Roger Semet	Digoin	Digoin	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Cinéma Le Majestic à Digoin (71)	Egalité filles/garçons	115	1 063 €	0 €	1 063 €	638 €		9 €	- €	638 €
34	Roger Semet	Digoin	Digoin	Escalade : écologie, sport partagé et mixte à Orgon	Pratique sportive / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Séjour	Paray'scalade à Paray-le-Monial (71)	Egalité filles/garçons	20	4 192 €	4 192 €	4 192 €	2 280 €		210 €	75 €	2 280 €
35	Hubert Reeves	Epinac	Autun 1	Découverte de la montagne et adaptation de l'homme à cet environnement	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Séjour	Ecole de Ski Français au Grand Boman (74) / La Vieille ferme au Grand Boman (74)	Non	30	11 157 €	6 837 €	11 157 €	4 000 €		372 €	170 €	4 000 €
36	Claude G. Bouinière	Etang-sur-Arroux	Autun 2	De cases en cases la BD dans tous ses états	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Yasantha Munasinghe Mudiyanseage à Autun (71)	Non	45	890 €	0 €	890 €	534 €		20 €	- €	534 €
37	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Eco-citoyenneté, développement durable et biodiversité	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Séjour	Centre Eden à Cuisery (71)	Non	294	10 041 €	9 795 €	9 795 €	4 000 €		34 €	13 €	4 000 €
38	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Stage natation - Les Moussières	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Vivre les différences / Pratique sportive	Séjour	Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche Comté à Charnay-les-Mâcon (71)	Non	75	23 639 €	22 853 €	23 639 €	4 000 €		315 €	170 €	4 000 €
39	Le Petit Prétan	Givry	Givry	Découverte de la bande dessinée et de ses codes à travers l'histoire d'une héroïne locale : Léocadie Czyz	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Association Bulles de Bourgogne à Givry (71)	Non	115	1 390 €	0 €	1 390 €	834 €		12 €	1 €	834 €
40	Le Petit Prétan	Givry	Givry	Projet théâtre / Expression orale et corporelle	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71) / Théâtre en anglais à Collias (30) / Compagnie Les Enclumés à Couches (71) / Compagnie Les yeux verts à Morey (71) / Association Antipodes à Saint-Marcelin-de-Cray (71)	Egalité filles/garçons	144	6 768 €	2 656 €	4 112 €	2 467 €		47 €	- €	2 467 €
41	Jorge Semprun	Gueugnon	Gueugnon	Projet culturel pour la classe 5ème élan	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Montceau Escrime à Montceau-les-Mines (71)	Non	21	895 €	310 €	585 €	351 €		43 €	- €	351 €
42	Jorge Semprun	Gueugnon	Gueugnon	Visite de l'Assemblée nationale et découverte des principaux monuments de Paris	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Néant	Non	46	2 320 €	1 820 €	500 €	300 €		50 €	- €	300 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
43	Jorge Sempurn	Gueugnon	Gueugnon	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cinéma Le Danton à Gueugnon (71)	Non	127	953 €	0 €	953 €	500 €		8 €	- €	500 €
44	Condorcet	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	Découvertes scientifiques au LAB 71	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Lab 71 à Dompierre-les-Ormes (71)	Non	160	3 054 €	1 200 €	1 854 €	1 112 €		19 €	- €	1 112 €
45	Condorcet	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	Projet handisport "Bou'gton regard"	Pratique sportive	Hors séjour	Comité Handisport 71 à Chalon-sur-Saône (71) / Association Valentin Haüy à Mâcon (71)	Non	131	1 040 €	0 €	1 040 €	624 €		8 €	- €	624 €
46	Les Bruyères	La Clayette	Chauffailles	Au fil de l'histoire, de nos histoires : liens et entrelacs - Quand l'art textile nous apprend à voir et habille le réel	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Atelier Jean-Bernard Rosolen à Gras (07)	Non	213	5 490 €	0 €	5 490 €	3 294 €		26 €	- €	3 294 €
47	Les Bruyères	La Clayette	Chauffailles	Séjour pédagogique à Berlin "Berlin au XXème siècle, reflet du monde"	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	Aimes à Chaudenay (71)	Non	42	19 317 €	18 663 €	19 317 €	4 000 €		460 €	170 €	4 000 €
48	Centre	Le Creusot	Le Creusot 1	Eduquer à l'image et se questionner sur les stéréotypes au niveau 5° : sensibiliser à la culture cinématographique, aiguïser son regard et s'initier à la réalisation	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71)	Egalité filles/garçons	85	2 679 €	0 €	2 679 €	1 578 €		32 €	- €	1 578 €
49	Centre	Le Creusot	Le Creusot 1	Un parcours artistique et culturel au niveau 6° : cultiver sa sensibilité et mieux vivre ensemble	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Préhistoire et histoire au bout des doigts à Verjux (71) / Martine Forrer à Autun (71) / Médiathèque du Creusot (71)	Non	102	3 912 €	0 €	3 912 €	2 341 €		38 €	- €	2 341 €
50	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Mythes, contes et réalités	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Human-Hist à AUTUN (71) / Association Mille et un Chemins au Breuil (71) / Compagnie A l'envers de soi à Montceau-les-Mines (71)	Non	262	7 191 €	2 499 €	4 692 €	2 815 €		27 €	- €	2 815 €
51	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Les sens en éveil	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Arc-en-Scène au Creusot (71)	Non	262	7 247 €	2 048 €	5 199 €	1 185 €		28 €	- €	1 185 €
52	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	To bee or not to bee écocitoyens ?	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Le Rucher de Balou au Fort-du-Plasne (39) / Le poids gourmand au Creusot (71) / Association Les jardins bénéfiques au Creusot (71)	Non	520	8 498 €	343 €	8 155 €	4 000 €		16 €	- €	4 000 €
53	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Les collégiens, la presse écrite : deux regards croisés	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Vivre les différences / Pratiques sportive	Hors séjour	Ecomusée de la Bresse bourguignonne à Pierre-de-Bresse (71) / L'indépendant du Louhannais et du Jura	Non	53	1 440 €	0 €	1 440 €	864 €		27 €	- €	864 €
54	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Séjour sportif à Bellecin dans le Jura	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Séjour	Centre sportif de Bellecin à Orgelet (39)	Non	50	13 267 €	9 457 €	13 267 €	3 220 €		265 €	150 €	3 220 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
55	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Apprendre à secourir	Vivre les différences	Hors séjour	Union départementale des Sapeurs-Pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	Non	180	4 955 €	0 €	4 955 €	2 900 €		28 €	- €	2 900 €
56	Victor Hugo	Lugny	Hurigny	Vivre ensemble	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Compagnie Lo Piano à Peronnas (01) / Association F. Berthier à Louhans-Chateaufort (71) / CLEM à Charnay-les-Mâcon (71) / Office Central de Coopération à l'Ecole à Chalon-sur-Saône (71)	Egalité filles/garçons	526	6 091 €	300 €	5 791 €	3 654 €	OUI	12 €	- €	3 654 €
57	Victor Hugo	Lugny	Hurigny	De la formation de l'Univers à l'évolution de l'Homme	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Le Planétarium à Vaulx-en-Velin (69)	Non	420	2 944 €	1 560 €	1 384 €	830 €		7 €	- €	830 €
58	Victor Hugo	Lugny	Hurigny	Mémoire de murs	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Muséoparc Alésia à Alise (21) / Amis de Brancion à Martailly-les-Brancion (71) / Château de la Verrière au Creusot (71) / Musée de la mine à Blanzay (71) / Biennale Art contemporain à Lyon (69) / Office de tourisme à Tournus (71)	Non	61	12 718 €	7 600 €	5 118 €	3 071 €		208 €	- €	3 071 €
59	Bréart	Mâcon	Mâcon 2	Des histoires pour construire ton histoire	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Médiathèque à Mâcon (71) / Compagnie Les Paraboles à Vandoeuve-les-Nancy (54) / Musée des Ursulines à Mâcon (71)	Egalité filles/garçons	190	4 334 €	0 €	4 334 €	2 600 €		23 €	- €	2 600 €
60	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Guédelon : vivre dans un château au Moyen-Age	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Château de Guédelon à Treigny (89) / Abbaye de Fontenay à Montbard (21)	Non	52	6 452 €	4 431 €	2 021 €	1 213 €		124 €	40 €	1 213 €
61	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Sortie à la montagne pour deux classes de SEGPA	Pratique sportive	Hors séjour	Serv'nature au Haut Valromey (01)	Egalité filles/garçons	32	1 982 €	799 €	1 183 €	710 €		62 €	- €	710 €
62	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cinéma Pathé à Mâcon (71)	Non	229	2 870 €	1 152 €	1 718 €	1 031 €		13 €	- €	1 031 €
63	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Des preuves pour nos savoirs - Parcours citoyen	Vivre les différences	Hors séjour	Musée de la Préhistoire à Solutré-Pouilly (71)	Non	41	672 €	208 €	464 €	278 €		16 €	- €	278 €
64	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Prends soin de toi !	Pratique sportive	Hors séjour	Association Agistress à Mâcon (71) / Entreprise Pause Berthe à Charbonnières (71) / Entreprise Coffrets Bio à Mâcon (71) / Association IFAC Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71)	Bien manger	24	4 152 €	0 €	4 152 €	2 491 €		173 €	- €	2 491 €
65	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Volet 7 Projet Cultur'Ailes	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Labodanîm à Mâcon (71) / Médiathèque à Mâcon (71) / Scène nationale à Mâcon (71) / Association Youz à Mâcon (71) / Placide à Paris (75)	Egalité filles/garçons	505	7 090 €	1 650 €	5 440 €	2 976 €		14 €	- €	2 976 €
66	Jean Moulin	Marcigny	Paray-le-Monial	L'élève comédien et/ou acteur : d'une ouverture culturelle à un parcours d'éducation artistique et culturelle au service du développement personnel de l'adolescent	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cinéma Vox à Marcigny (71) / Labodanîm à Mâcon (71) / Les amis des arts à Marcigny (71)	Non	180	3 444 €	740 €	2 704 €	1 622 €		19 €	- €	1 622 €
67	Jean Moulin	Marcigny	Paray-le-Monial	Sensibilisation sport/handicap	Pratique sportive / Vivre les différences	Hors séjour	Handisport à Chalon-sur-Saône (71)	Non	101	500 €	0 €	500 €	300 €		5 €	- €	300 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
68	Jean Moulin	Marcigny	Paray-le-Monial	De la lecture personnelle à une épreuve orale avec un public	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Néant	Non	100	2 000 €	0 €	2 000 €	1 200 €	20 €	- €	1 200 €	
69	Saint-Cyr	Matour	La Chapelle-de-Guinchay	Découverte de l'histoire géologique des volcans d'Auvergne en déconnexion totale	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Vivre les différences	Hors séjour	Le volcan de Lemptégy à Saint-Ours (63) / Vulcania à Saint-Ours (63)	Non	71	14 760 €	11 840 €	2 920 €	1 752 €	208 €	140 €	1 752 €	
70	Saint-Cyr	Matour	La Chapelle-de-Guinchay	Projet chorale sur le thème "Vivre ensemble"	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Association Des Croches et la Lune à La Clayette (71)	Egalité filles/garçons	25	2 412 €	240 €	2 172 €	1 513 €	OUI	96 €	- €	1 513 €
71	Jean Moulin	Montceau	Montceau-les-Mines	L'héritage de la révolution industrielle sur le patrimoine du bassin Montceau/Le Creusot	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à Montceau-les-Mines (71) / Château de la Verrière au Creusot (71) / Musée Niepce à Chalon-sur-Saône (71) / Pavillon de l'Industrie au Creusot (71) / Musée d'Orsay à Paris (75)	Non	50	6 616 €	2 860 €	3 756 €	2 196 €	132 €	- €	2 196 €	
72	Jean Moulin	Montceau	Montceau-les-Mines	Dans l'univers de Joël Pommerat	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Embarcadère à Montceau-les-Mines (71) / Compagnie A l'envers de soi à Montceau-les-Mines (71)	Non	55	5 760 €	0 €	5 760 €	3 456 €	105 €	- €	3 456 €	
73	Jean Moulin	Montceau	Montceau-les-Mines	Projet Gliss génération 2024	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Séjour	Néant	Non	44	24 070 €	4 620 €	24 070 €	2 348 €	547 €	150 €	2 348 €	
74	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Bien dans mes baskets	Sensibilisation artistique et culturelle / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Hors séjour	Moussa Camara à Chatenoy-le-Royal (71) / Espace Gerson à Lyon (69) / Association Tout Simplement Nous à Chalon-sur-Saône (71)	Bien manger / Egalité filles/garçons	209	5 518 €	1 080 €	4 438 €	2 663 €	26 €	- €	2 663 €	
75	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Aspects de la civilisation romaine à Autun : une civilisation urbaine, une civilisation de l'écrit	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Human-Hist à AUTUN (71)	Non	104	2 972 €	1 100 €	1 872 €	1 123 €	29 €	- €	1 123 €	
76	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Dessine-moi une abeille	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	CPIE Pays de Bourgogne à Collonge-la-Madeleine (71)*	Bien manger	414	7 839 €	1 545 €	6 294 €	3 776 €	19 €	- €	3 776 €	
77	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Un jour, j'irai à Paris	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Compagnie A l'envers de soi à Montceau-les-Mines (71)	Non	40	3 729 €	2 200 €	1 529 €	917 €	93 €	- €	917 €	
78	Les Epontots	Montceris	Le Creusot 1	Hero(ine)s	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Bulles de Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71)	Egalité filles/garçons	70	4 650 €	0 €	4 650 €	2 220 €	66 €	- €	2 220 €	

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
79	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	Les figures du savoir : portes et panneaux peints	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Association Pass Mural à Boyer (71)	Non	219	2 200 €	0 €	2 200 €	1 320 €		10 €	- €	1 320 €
80	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	De la guerre à la paix	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	Parlement européen à Strasbourg (67)	Non	51	14 863 €	13 268 €	14 863 €	4 000 €		291 €	136 €	4 000 €
81	Anne Frank	Montchanin	Blanzay	Un instant, je suis occupé	Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive / Vivre les différences	Séjour	Ecole du spectateur au Creusot (71) / Arc-en-Scène à Autun (71)	Egalité filles/garçons	62	12 314 €	8 820 €	3 494 €	2 600 €		199 €	121 €	2 600 €
82	Anne Frank	Montchanin	Blanzay	La Provence, une terre historique et culturelle dans un espace préservé	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle	Séjour	Néant	Non	84	21 575 €	18 554 €	21 575 €	2 600 €		257 €	165 €	2 600 €
83	Anne Frank	Montchanin	Blanzay	Découvrir, se découvrir, apprendre de soi et des autres pour grandir et devenir citoyen	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Compagnie La Préhistoire au bout des doigts à Verjux (71) / Compagnie Totors et Compagnie à Chalon-sur-Saône (71) / Compagnie Par monts et merveilles à Jujurieu (01) / Association Bulles de Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71) / Emilie Fontaine à Saint-Etienne (42)	Non	451	8 839 €	0 €	8 839 €	2 800 €		20 €	- €	2 800 €
84	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Ouverture sur l'Europe	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	El colegio San Gregorio de Aguilar de Campoo (Espagne)	Bien manger / Egalité filles/garçons	25	7 112 €	6 190 €	7 112 €	2 197 €		284 €	130 €	2 197 €
85	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Porter secours pour mieux vivre ensemble	Vivre les différences / Pratique sportive	Hors séjour	Union départementale des Sapeurs-Pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	Egalité filles/garçons	107	1 800 €	0 €	1 800 €	1 080 €		17 €	- €	1 080 €
86	Pierre Vaux	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	Réalisation d'une fresque murale	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Collectif Pass Mural à Boyer (71)	Non	227	5 000 €	0 €	5 000 €	3 000 €		22 €	- €	3 000 €
87	Pierre Vaux	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	Découverte du patrimoine local	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Ecomusée de la Bresse Bourguignonne à Pierre-de-Bresse (71)	Non	54	648 €	0 €	648 €	389 €		12 €	- €	389 €
88	Pierre Vaux	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Fédération départementale des foyers ruraux à La Roche Vineuse (71)	Egalité filles/garçons	65	488 €	0 €	488 €	293 €		8 €	- €	293 €
89	En Fleurette	St-Gengoux-le-National	Clunys	En Fleurette en scène !	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Néant	Non	180	9 706 €	4 600 €	5 106 €	3 063 €		54 €	- €	3 063 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
90	En Fleurette	St-Gengoux-le-National	Cluny	Sur les traces de la Seconde guerre mondiale	Sensibilisation artistique et culturelle	Séjour	Néant	Non	55	26 200 €	26 200 €	26 200 €	4 000 €		476 €	170 €	4 000 €
91	En Fleurette	St-Gengoux-le-National	Cluny	Fresque murale du nouveau foyer des élèves	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Passé Mural à Tournus (71)	Non	63	3 140 €	0 €	3 140 €	937 €		50 €	- €	937 €
92	Bois des Dames	St-Germain-du-Bois	Pierre-de-Bresse	En route pour Marseille : énergie, aire urbaine, histoires, civilisations !	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	Néant	Non	85	25 238 €	22 167 €	25 238 €	4 000 €		297 €	160 €	4 000 €
93	Les Chênes Rouges	St-Germain-du-Plain	Ouroux-sur-Saône	Collège au cinéma - Thème "Résistance pour les 4/3"	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Mégarama à Chalon-sur-Saône (71)	Non	52	678 €	288 €	390 €	234 €		13 €	- €	234 €
94	Les Chênes Rouges	St-Germain-du-Plain	Ouroux-sur-Saône	Découvrons un château du Moyen-Age : Guédelon	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Château de Guédelon à Treigny (89)	Non	81	4 523 €	2 660 €	1 863 €	1 117 €		56 €	5 €	1 117 €
95	Vivant Denon	St-Marcel	Saint-Rémy	Séjour culturel en Italie	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	Capital Culturel Européen à Charnay-les-Macon (71)	Non	40	14 920 €	14 920 €	14 920 €	3 600 €		373 €	170 €	3 600 €
96	Vivant Denon	St-Marcel	Saint-Rémy	Echange franco-allemand Collège Vivant Denon - Gymnasium Ochsenhausen	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Séjour	/	Non	20	6 268 €	5 948 €	6 268 €	3 761 €		313 €	63 €	3 761 €
97	Vivant Denon	St-Marcel	Saint-Rémy	Devenir orateur	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Compagnie des Yeux verts à Morey (71)	Non	75	2 030 €	0 €	2 030 €	524 €		27 €	- €	524 €
98	Olivier de la Marche	St-Martin-en-Bresse	Ouroux-sur-Saône	EPI Histoires et mémoires	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Musée Nicéphore Niepce à Chalon-sur-Saône (71) /	Non	72	1 659 €	399 €	1 260 €	756 €		23 €	- €	756 €
99	Louis Pasteur	St-Rémy	Saint-Rémy	Moi et les réseaux sociaux en 6 <sup>e</sup> : mon comportement, mes publications	Vivre les différences	Hors séjour	IFAC Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71)	Non	171	1 750 €	0 €	1 750 €	364 €		10 €	- €	364 €
100	Louis Pasteur	St-Rémy	Saint-Rémy	Séjour voile à Marseille	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Séjour	Les Glénans à Paris (75)	Egalité filles/garçons	34	13 534 €	13 534 €	13 534 €	4 000 €		398 €	155 €	4 000 €
101	Louis Pasteur	St-Rémy	Saint-Rémy	Ateliers de sensibilisation au développement durable dans le cadre de l'organisation d'une semaine de l'environnement au collège	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	CPPIE Pays de Bourgogne à Collonge-la-Madeleine (71)*	Non	133	1 600 €	0 €	1 600 €	960 €		12 €	- €	960 €
102	Nicolas Copernic	St-Vallier	Saint-Vallier	Portrait de femme - A la découverte de Frida Kahlo, sa vie, son œuvre	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Embarcadère à Montceau-les-Mines (71)	Non	135	990 €	0 €	810 €	486 €		7 €	- €	486 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
103	Nicolas Copernic	St-Vallier	Saint-Vallier	La webradio s'invite au collège !	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Francas de Saône-et-Loire à Mâcon (71)	Non	85	1 140 €	0 €	1 140 €	684 €	13 €	- €	684 €	
104	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Egalité filles-garçons : poursuivre le changement	Vivre les différences	Hors séjour	Compagnie A l'envers de soi à Montceau-les-Mines (71) / Aroeven à Chenove (21) / Valérie Alamo à Gélénard (71)	Egalité filles/garçons	262	3 334 €	0 €	3 334 €	2 333 €	OUI	13 €	- €	2 333 €
105	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Manger, bouger pour mieux s'accepter	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Hors séjour	EARL La Ferme de la motte à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (71) / Lucie Reynier à Saint-Vallier (71) / Club nautique creusotin à Torcy (71)	Bien manger	262	895 €	0 €	895 €	537 €	3 €	- €	537 €	
106	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Un parcours cinéma de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> et au-delà	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cinéma du Plessis à Montceau-les-Mines (71) / Musée de la miniature et du cinéma à Lyon (69) / Musée Nicéphore Niepce à Chalons-sur-Saône (71) / Bibliothèque municipale à Sanvignes-les-Mines (71) / Institut Louis Lumière à Lyon (69)	Non	262	7 266 €	4 620 €	2 646 €	1 587 €	28 €	- €	1 587 €	
107	David Niepce	Sennecey-le-Grand	Tournus	Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui. Exposition itinérante	Vivre les différences	Hors séjour	Anne Frank House Westermarck à Amsterdam	Non	358	2 300 €	0 €	2 300 €	760 €	6 €	- €	760 €	
108	David Niepce	Sennecey-le-Grand	Tournus	Les 5ème au Moyen-Age	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Préhistoire et histoire au bout des doigts à Verjux (71) / Lycée Gabriel Voisin à Tournus (71) / Office du Tourisme d'Autun (71)	Non	98	1 618 €	0 €	1 618 €	971 €	17 €	- €	971 €	
109	David Niepce	Sennecey-le-Grand	Tournus	Séjour de cohésion mini-entreprise	Citoyenneté	Séjour	Centre sportif Bellecin à Orgelet (39)	Non	20	4 714 €	3 950 €	4 714 €	2 828 €	236 €	40 €	2 828 €	
110	En Bagatelle	Tournus	Tournus	Rencontres 6 <sup>e</sup> - Le tour du monde en 80 jours	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences / Pratique sportive / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Hors séjour	Compagnie Pièces et main d'œuvre à Pierre-de-Bresse (71) / Label Note Production à Juf (71) / Etoffe de soi à Tournus (71) / Elian Villeneuve Occulus Vitae à Saint-Just-de-Claix (38)	Bien manger	125	12 374 €	0 €	11 574 €	4 000 €	99 €	- €	4 000 €	
111	En Bagatelle	Tournus	Tournus	Une langue, des langages : immersion dans la culture traditionnelle argentine au travers du chant, du corps, de la voix et de la langue espagnole	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Hors séjour	Joseph Pariaud & Criollando à Grandris (69)	Non	95	6 080 €	0 €	6 080 €	3 600 €	64 €	- €	3 600 €	
112	Les trois rivières	Verdun-sur-le-Doubs	Gergy	Spectateurs	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Espace des Arts à Chalons-sur-Saône (71) / Les ateliers du théâtre d'Hélène à Bey (71) / Théâtre en anglais à Collais (30)	Non	402	7 953 €	2 415 €	5 538 €	3 323 €	20 €	- €	3 323 €	
113	Les trois rivières	Verdun-sur-le-Doubs	Gergy	Le patrimoine bourguignon : des Hommes dans l'histoire	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Cassissium à Nuits-Saint-Georges (21) / Office de tourisme à Tournus (71) / Ecomusée au Creusot (71)	Non	402	6 687 €	3 057 €	3 630 €	2 178 €	17 €	- €	2 178 €	
<b>TOTAL 1 Collèges publics</b>									<b>15 991</b>	<b>720 198 €</b>	<b>362 234 €</b>	<b>611 997 €</b>	<b>233 879 €</b>			<b>231 281 €</b>	
114	Saint-Charles	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Ateliers culturels	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Comité départemental des clubs d'échecs de Saône-et-Loire à Chalons-sur-Saône (71) / Musée Niepce à Chalons-sur-Saône (71) / Théâtre du Champ de Seigle à Chalons-sur-Saône (71)	Non	150	4 500 €	0 €	4 500 €	2 000 €	30 €	4 €	2 000 €	

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Coût par élève	Coût à la charge des familles par élève	Subvention proposée par le Comité de pilotage
115	Pierre Faure	Chauffailles	Chauffailles	Tous en scène	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Espace culturel du brionnais à Chauffailles (71) / Compagnie Ad Hoc à Ecoche (42) / Compagnie La lune à Tenvers à Bourg-en-Bresse (01)	Non	121	3 035 €	0 €	3 035 €	1 290 €		25 €	9 €	1 290 €
116	Notre Dame	Macon	Macon 2	Brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	Pratique sportive	Hors séjour	Aéroclub du Mâconnais à Charnay-les-Macon (71)	Non	15	3 484 €	0 €	3 484 €	1 962 €		232 €	55 €	1 962 €
117	Saint-Gilbert	Montceau-les-Mines	Montceau-les-Mines	Podiums ou comment aller loin	Vivre les différences	Hors séjour	ORAN Artistes associés à la Malterie à Lille (59)	Non	103	4 400 €	0 €	4 400 €	2 000 €		43 €	- €	2 000 €
118	Jeanne d'Arc	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Des mots au livre	Sensibilisation artistique et culturelle	Hors séjour	Librairie Les mille pages à Paray-le-Monial (71) / Editions Bamboo à Charnay-les-Macon (71) / Clément Masson à Volevres (71) / Bibliothèque municipale à Charnay-les-Macon (71)	Non	92	1 268 €	950 €	318 €	191 €		14 €	9 €	191 €
119	Association Musicades Bourgogne			Festival choral académique en Saône-et-Loire 2022/2023	Musique / Chorale		Association Musicades Bourgogne / Musiciens professionnels / Communes de Montceau-les-Mines, Maçon et Chalon-sur-Saône (71)		848	28 470 €	4 850 €	28 470 €	16 370 €				16 370 €
<b>TOTAL 2 Bénéficiaires privés</b>									1 329	45 157 €	5 800 €	44 207 €	23 813 €				23 813 €
<b>TOTAL GENERAL</b>									17 320	765 355 €	368 034 €	656 204 €	257 692 €				255 094 €



**CONVENTION  
AVEC MUSICADES BOURGOGNE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022,

**Et**

L'association académique Musicades Bourgogne dont le siège social est situé 19 rue des Vignes Blanches – 21150 Ménétreux-le-Pitoix, représentée par son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association académique Musicades Bourgogne,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens », le Département propose un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet

\*\*\*\*\*  
d'établissement, dans les domaines, de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues...

Les bénéficiaires de l'aide départementale sont les collèges publics de Saône-et-Loire mais peut être aussi un tiers partenaire du droit privé ou public pour les projets développés en faveur des collégiens dans le cadre du « schéma départemental des enseignements artistiques ».

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association académique Musicades Bourgogne pour le projet « Festival choral académique 2023 ».

La subvention départementale permettra à l'Association académique Musicades Bourgogne, l'organisation de rencontres chorales pour les collégiens qui concernent 805 collégiens du département de Saône-et-Loire pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce projet concerne 27 collèges répartis sur deux secteurs géographiques comme suit :

- 8 collèges sur le secteur géographique de Chalon-sur-Saône :

- Chalon-sur-Saône (Jacques Prévert)
- Chalon-sur-Saône (Le Devoir)
- Chalon-sur-Saône (Robert Doisneau)
- Chatenoy-le-Royal (Louis Aragon)
- Givry (Notre Dame de Varanges)
- Saint-Germain-du-Plain (Les chênes rouges)
- Saint-Marcel (Vivant Denon)
- Verdun-sur-le-Doubs (Les Trois Rivières)

- 3 collèges sur le secteur géographique de Mâcon :

- Cluny (Pierre Paul Prud'hon)
- Mâcon (Bréart)
- Mâcon (Saint-Exupéry)

- 16 collèges sur le secteur géographique de Montceau-les-Mines :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Autun (La Châtaigneraie)          | - Gueugnon (Jorge Semprun)             |
| - Autun (Lycée militaire)           | - Marcigny (Jean Moulin)               |
| - Bourbon-Lancy (Ferdinand Sarrien) | - Montceau-les-Mines (Saint-Exupéry)   |
| - Charolles (Guillaume des Autels)  | - Montcenis (Saint-Gilbert)            |
| - Couches (Louis Pergaud)           | - Paray-le-Monial (René Cassin)        |
| - Digoin (Roger Semet)              | - Saint-Vallier (Nicolas Copernic)     |
| - Epinac (Hubert Reeves)            | - Sanvignes-les-Mines (Roger Vailland) |
| - Etang-sur-Aroux (C. G. Bouthière) |  |
| - Gévelard (Jules Ferry)            |  |

\*\*\*\*\*

Celui-ci se concrétisera par 5 concerts organisés sur les trois secteurs autour de 3 programmes musicaux :

- premier programme intitulé « Pop, pop, pop » : le 5 juin 2023 à la Salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône. La thématique très large de la musique pop amènera un souffle de gaité, chargée émotionnellement, puisqu'autour de l'urgence climatique.

- deuxième programme intitulé « Un air de Paris » : le 4 avril 2023 au Grand Théâtre de Mâcon. Il s'agit d'un spectacle musical autour de la ville de Paris.

- troisième programme intitulé « De ville en ville » : les 30 et 31 mai, et 1er juin 2023 à L'Embarcadère à Montceau-les-Mines. Projet musical dynamique et varié qui saura faire voyager les élèves et le public à travers les continents.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2023, une aide d'un montant de 16 370 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de 13 096 € soit 80 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan financier de l'action réalisée accompagné des justificatifs de rémunérations des musiciens professionnels

A réception du bilan financier, et si les dépenses concernant la rémunération et le défraiement des musiciens professionnels s'avéraient inférieures à 16 370 €, un réajustement de l'aide départementale est prévu à hauteur maximum des dépenses engagées sur ce poste artistique.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

\*\*\*\*\*

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

\*\*\*\*\*

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'association Musicades Bourgogne,

Le Président,  
André ACCARY

Le Président,

## **Direction des archives et du patrimoine culturel**

### **Mission patrimoine**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 409**

# **LABELLISATION UNESCO "LE PAYSAGE CULTUREL DE L'ELEVAGE BOVIN CHAROLAIS"**

## **Subvention exceptionnelle 2023**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du contexte**

Le projet de demande d'inscription du « paysage culturel de l'élevage bovin charolais » sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO) a été lancé en décembre 2011 par les élus du Pays Charolais-Brionnais. Il est aujourd'hui porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais et l'Etat.

Depuis le lancement du projet, plusieurs étapes indispensables ont été franchies :

- l'inscription sur la liste indicative de la France en mars 2018
- la reconnaissance, par le Comité national des Biens français du patrimoine mondial, de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien proposé en avril 2019
- la délimitation du périmètre du Bien et de la zone tampon en septembre 2020.

Depuis 2021, le travail porte sur le plan de gestion du futur Bien en associant l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, organisations professionnelles agricoles, associations, etc. Le plan de gestion d'un Bien du patrimoine mondial se décline en 4 axes : connaissance, préservation/conservation, valorisation/médiation et gouvernance. Il doit évaluer les menaces pesant sur le Bien et apporter des réponses (mise en place de protections réglementaires, mise en œuvre d'actions et d'initiatives locales, etc.). Son objectif est d'apporter les garanties, indispensables pour l'UNESCO, quant à la pérennité du Bien.

En 2022, de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées :

Une étude menée sur la stratégie de protection du futur Bien a conclu à la nécessité de s'orienter vers un outil unique, applicable à l'ensemble du périmètre. Une inspection des ministères de la Culture, du Développement durable et de l'Agriculture, sollicitée par les services déconcentrés de l'Etat, devra apporter un éclairage sur le mode de protection le mieux adapté. Par ailleurs, une étude d'aire d'influence paysagère a débuté en novembre 2022 et s'achèvera à la fin de l'année 2023. Financée par l'Etat (DREAL et DRAC), elle est destinée à évaluer l'impact du grand éolien terrestre sur le futur Bien et sa valeur universelle exceptionnelle et à émettre des préconisations quant à l'implantation de futurs parcs éoliens.

D'autre part, le travail de délimitation du Bien a été poursuivi ; il doit permettre de clarifier quelques limites et d'affiner les limites à l'échelle parcellaire. Dans le cadre de l'étude sur la stratégie de protection, la définition des unités paysagères du Charolais-Brionnais et le périmètre du futur Bien sont également complétés et précisés, afin de répondre aux remarques du comité national français des Biens du patrimoine mondial.

Après avoir identifié et recensé l'ensemble des actions envisageables dans le cadre du futur plan de gestion du Bien, une étude comparative a été réalisée, afin de recueillir les retours d'expérience d'autres territoires sur certains de ces dispositifs :

- la communauté de communes Saône-Vallée sur les paiements pour services environnementaux (PSE),
- la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la zone Natura 2000 « Vallée de la Loire en Saône-et-Loire »,
- la communauté de communes du Clunisois sur les mesures agro-environnementales et climatiques de la zone Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois »,
- le GIEE (Groupement d'intérêt environnementale et économique) de l'Autunois autour du fonctionnement et de l'ensemble des actions portées par le groupement,
- le GIEE « Prairies d'Or » en Haute-Saône, plus spécifiquement autour de leurs actions en lien avec la gestion des haies.

Cette étude, qui visait à mieux connaître ces dispositifs et à évaluer leur intérêt et leur faisabilité dans le cadre du plan de gestion, a été complétée par la participation du chargé de projet UNESCO à plusieurs échanges au sein du réseau Bocag'haies, animé par Alterre Bourgogne, notamment une journée dédiée au dispositif « Plantons des haies » en septembre.

L'année 2022 a également été marquée par la constitution d'un groupe de travail « éleveurs » avec lequel un travail d'identification des enjeux liés à l'agriculture et plus spécifiquement à l'activité d'élevage a été produit, afin de nourrir la réflexion sur le plan de gestion.

Par ailleurs, la réflexion sur le plan d'actions qui découlera du plan de gestion se poursuit. Ses objectifs ont été replacés au regard des menaces qui pèsent sur la préservation du futur Bien.

La rédaction du plan de gestion dans le format du dossier de candidature a été commencée et en particulier les parties suivantes : état actuel de conservation du Bien, état présent et futur des facteurs affectant le Bien, état des lieux des protections existantes dans le périmètre du Bien et plans concernant les municipalités et la région où se situe le Bien.

Enfin, plusieurs actions de communication ont été menées pour faire connaître le projet de candidature et sensibiliser la population à la Valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription du Bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### • **Présentation de la demande**

L'année 2023 sera dédiée :

- à la poursuite des actions pluriannuelles détaillées ci-dessus, dont la préparation du plan de gestion et la rédaction du dossier de candidature,
- à la mission d'expertise des ministères concernés sur la protection du Bien,
- à la définition d'un plan d'actions,
- à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation,
- à la présentation d'un pré plan de gestion au Comité national des Biens français du patrimoine mondial.

Compte tenu des exigences du Label mondial, le dossier pourrait être terminé dans le courant de l'année 2025. Si le dossier était choisi pour être déposé par la France la même année, il pourrait être examiné par les organismes internationaux d'ici 2027 et passer alors devant le Comité du Patrimoine mondial. Toutefois le contexte national et international conditionne également le respect de ce calendrier prévisionnel.

Afin de renforcer l'équipe-projet et ainsi intensifier les travaux du plan de gestion, mais aussi engager un travail indispensable de sensibilisation et de mobilisation de la population, dont l'ensemble des éleveurs du Charolais-Brionnais, autour de la candidature, le PETR du Pays Charolais-Brionnais a sollicité un accompagnement financier auprès du Département de Saône-et-Loire.

Compte tenu des étapes déjà franchies et de l'ampleur des travaux engagés, il est proposé de soutenir le projet d'inscription du « paysage culturel de l'élevage bovin charolais » sur la Liste du patrimoine mondial UNESCO en accordant au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2023.

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Associations culturelles et organismes publics », l'article 65734.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 40 000€ au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais versée en une seule fois à la signature de la convention,
- approuver la convention ci-annexée et m'autoriser à la signer.

Le Président,  
André ACCARY

**CONVENTION  
AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CHAROLAIS-BRIONNAIS  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du ..... décembre 2022

**Et**

Le Pôle d'Equilibre et Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (PETR), représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ..... décembre 2022 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le PETR du Pays Charolais – Brionnais et l'Etat portent le projet de demande d'inscription du « paysage culturel de l'élevage bovin charolais » sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO).

Depuis le lancement du projet en 2011, plusieurs étapes indispensables ont été franchies :

- l'inscription sur la liste indicative de la France en mars 2018
- la reconnaissance, par le Comité national des Biens français du patrimoine mondial, de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien proposé en avril 2019
- la délimitation du périmètre du Bien et de la zone tampon en septembre 2020.

Depuis 2021, le travail porte sur le plan de gestion du futur Bien, sur une délimitation fine du Bien, sur les études préalables à la rédaction d'un plan d'actions et sur une communication auprès de la population pour faire connaître le projet.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au PETR du Pays Charolais-Brionnais.

La subvention départementale permettra de renforcer l'équipe projet pour intensifier les travaux du plan de gestion et engager un travail indispensable de sensibilisation et de mobilisation de la population, dont l'ensemble des éleveurs du Charolais-Brionnais, autour de la candidature

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais prévoit de mettre en œuvre en 2023 les actions suivantes

- poursuite des actions engagées : étude AIP ; affinage de la délimitation du Bien, de la définition des unités paysagères et du périmètre ; animation du groupe de travail « éleveurs » ;
- poursuite de la rédaction du plan de gestion dans le format du dossier de candidature
- mission d'expertise des ministères concernés sur la protection du Bien,
- définition d'un plan d'actions,
- définition et mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation,
- présentation d'un pré plan de gestion au Comité national des Biens français du patrimoine mondial.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2023

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 40 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du .....décembre 2022.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- Versement de l'intégralité de la subvention à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxx... *(les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)*, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Mission Patrimoine

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour le PETR  
du Pays Charolais-Brionnais,

Le Président,

## Direction des archives et du patrimoine culturel

### Mission patrimoine

Réunion du 15 décembre 2022

N° 410

## ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

### Avancement du projet d'établissement et avenant n°2 à la convention 2019-2021

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le château de Pierre-de-Bresse, propriété du Département depuis 1956, héberge depuis 1981 l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et constitue le siège de cette association.

Reconnu « Musée de France » par le ministère de la Culture depuis 2003, l'Ecomusée représente un réseau de sites articulé autour du château de Pierre-de-Bresse. Il y reçoit près de 36 000 visiteurs par an dont les deux-tiers au château de Pierre-de-Bresse, dans lequel une exposition permanente, des expositions temporaires et un programme de manifestations sont présentés.

Depuis sa création, le Département soutient l'Ecomusée dont il est le premier financeur. Pour permettre à l'association de fonctionner et réaliser ses objectifs, le Département met à sa disposition une part conséquente des moyens humains et techniques qui lui sont utiles et lui attribue annuellement une subvention.

Le Département assure l'entretien du château de Pierre-de-Bresse et y réalise régulièrement des travaux d'amélioration. Pour répondre à la fois aux obligations de restauration du clos et du couvert, des clôtures et des accès, ainsi qu'aux obligations d'accessibilité de l'ERP, il a engagé un programme important de travaux de restauration et d'aménagement des bâtiments.

##### • Présentation de la demande

#### 1) Présentation de l'avancement du projet d'établissement de l'Ecomusée

En 2019, la nécessité de concevoir un nouveau projet d'établissement était apparue prégnante pour l'association et ses financeurs. Les nombreux changements intervenus dans l'environnement global (mutations socio-économiques du territoire, nouvelles pratiques culturelles et touristiques, évolution des musées de type 'arts et traditions populaires') et le contexte propre à la structure (le départ du fondateur, un projet initié en 2004 arrivé à son terme, des difficultés pour les collectivités à assurer le fonctionnement des petites antennes, la fin des contrats aidés...) imposaient alors de dresser un bilan de l'activité et du fonctionnement de l'Ecomusée, de réaffirmer sa vocation et ses missions, et de se projeter dans l'avenir.

Après une phase de diagnostic poussée sur ses quarante années d'existence, l'Ecomusée souhaite réaffirmer sa vocation :

- Il est un lieu de conservation, de transmission et de mise en valeur de l'ensemble des cultures de l'espace bressan
- Il se veut un lieu participatif proposant aux habitants une compréhension de leur environnement et de la ruralité
- Il est également un outil qui prend part à l'attractivité du territoire via le développement de prestations touristiques et la mise en œuvre d'actions culturelles

Il se doit de décliner cette vocation au regard du contemporain, compris comme un sujet d'étude mais aussi impactant les pratiques muséales et culturelles.

Découlant des réflexions partagées, quatre enjeux ont été identifiés :

1. Le socle scientifique du musée – Il s'agit de passer d'un musée des campagnes bressanes à un musée des sociétés rurales contemporaines.
2. La politique des publics – Les publics d'aujourd'hui doivent être placés au centre des préoccupations de l'établissement.
3. L'avenir du réseau – Les modes d'intervention de l'Ecomusée sur son territoire ont à évoluer, pour passer d'un réseau de sites à un réseau de partenaires culturels.
4. L'avenir de l'association – L'association ambitionne de renouer avec les méthodes participatives propres au statut associatif et être créatrice de lien social.

Ces axes du projet d'établissement de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne seront déclinés sous la forme d'un plan d'actions qui sera soumis à la validation de l'Assemblée départementale.

Dans ce contexte, le domaine départemental de Pierre-de-Bresse composé du château et de son parc, porte d'entrée du territoire bressan et tête de pont de l'établissement, est positionné au cœur du projet d'établissement. Son rôle touristique est à développer grâce à des prestations plus variées ; quant à son rôle territorial, il pourrait être enrichi en cohérence avec le projet du territoire, notamment en apportant de la mixité à ses usages et en facilitant l'investissement du lieu par les habitants.

Le parcours permanent du musée est également à refondre pour une meilleure adéquation entre le concept développé et le lieu-même, avec un fil rouge sur la vie au château de Pierre. Sur ce volet, l'étude de faisabilité technique et financière que le Département cofinance cette année sur les aménagements susceptibles être réalisés dans le château constituera une aide à la décision pour la programmation des investissements de la collectivité. En outre, le plan de gestion du parc du domaine que le Département élabore en 2022-2023, en lien et en cohérence avec la réflexion menée sur le château, s'inscrira dans le projet global du site.

Les étapes à venir pour le projet d'établissement de l'Ecomusée sont les suivantes :

- validation interne et présentation du Projet scientifique et culturel de l'Ecomusée – partie réglementaire du plan d'établissement - au ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté) pour validation,
- validation du plan de gestion du parc du château de Pierre-de-Bresse,
- examen des résultats de l'étude de faisabilité pour le château de Pierre-de-Bresse, choix d'un scénario, d'un calendrier et d'un plan de financement pour l'aménagement du château,
- validation du projet d'établissement de l'Ecomusée.

## 2) Prolongation de la convention de partenariat avec l'Ecomusée et aide financière 2023

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 décembre 2018, a adopté les termes de la convention de partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne pour les années 2019-2021. Elle a également adopté le modèle de convention individuelle pour le personnel départemental mis à disposition. Cette convention a été prolongée d'un an par avenant, par délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021.

Dans l'attente de l'aboutissement et de la validation du projet d'établissement de l'Ecomusée, il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, par un deuxième avenant joint en annexe à ce rapport.

Le Département poursuivra son soutien à l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne à hauteur de 90 000 € pour 2023.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musées associatifs », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l'avancement du projet d'établissement de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne,
- approuver le projet d'avenant N° 2 à la convention 2019-2021, joint en annexe, avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, prolongeant la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023, et m'autoriser à le signer.

Le Président,  
André ACCARY



**Avenant n°2 à la Convention triennale de partenariat  
entre le Conseil départemental de Saône-et-Loire  
et l'Association Ecomusée de la Bresse bourguignonne  
au titre de l'année 2023**

entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du ..... décembre 2022,

et

L'Association Ecomusée de la Bresse bourguignonne, représentée par son Président, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration en date du .....,

L'avenant n°1 de la convention triennale 2019-2021 arrivant à terme au 31 décembre 2022, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 afin de maintenir les objectifs entre l'Ecomusée et le Département.

Seul l'article 9 de la convention triennale 2019-2021 est modifié comme suit :

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les annexes n°5 à 8 de la convention initiale sont modifiées.

**Annexes**

- n°5 : Budget 2021 de l'Association
- n°6 : Valorisation de l'apport du Département pour l'exercice 2021 pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse (à titre indicatif)
- n°7 : Rapport d'activités 2021 de l'Association
- n°8 : Projet de budget et programme d'actions de l'Association pour 2022

Fait à Mâcon, le

Pour le Département,  
Le Président du Département,  
André ACCARY

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Claudette JAILLET

## Annexe n°5 – Budget 2021

### 740000 ET 740300- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 2021 AU 31/12/2021

SUBVENTIONS 2021	BUDGET ANNUEL 2021	PERCUES AU 31/12/2021	A RECEVOIR AU 31/12/2021
<b>DRAC</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
Aide au PSC	25 000,00	25 000,00	0,00
Chantier des collections	10 000,00	10 000,00	
Etude ethnologique	15 000,00	15000,00	
Subvention covid- été culturel	8 000,00	8000,00	
Projet éducatif EMI Zudique	2 000,00	2000,00	
Projet éducatif EAC INRAP	2 000,00	2000,00	
	<b>62 000,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FONJEP</b>			
Ministère Jeunesse et sport	7 107,00	7 107,00	0,00
	<b>7 107,00</b>	<b>7 107,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>			
<b>Fonctionnement général</b>	90 000,00	90 000,00	0,00
Covid 2020	5 000,00	5 000,00	
	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CONSEIL REGIONAL</b>			
Fonctionnement général	35 000,00	24 500,00	10 500,00
solde Menetreuil 2020	-3 713,89	-3 713,89	
Etude prestations commerciales château	13 860,00		13 860,00
	<b>45 146,11</b>	<b>20 786,11</b>	<b>24 360,00</b>
<b>COMMUNES</b>			
<b>COMMUNES ANTENNES</b>			
Pierre de Bresse	4 800,00	4 800,00	0,00
Louhans	7 000,00	7 000,00	0,00
Cuiseaux	3 811,00	3 811,00	0,00
Rancy	600,00	600,00	0,00
Romenay	1 905,50	1 905,50	0,00
Sagy	1 500,00	1 500,00	0,00
Saint-Germain du Bois	2 300,00	2 300,00	0,00
Saint-Martin en Bresse	3 000,00	3 000,00	0,00
Verdun-sur-le-Doubs	4 000,00	4 000,00	0,00
	<b>28 916,50</b>	<b>28 916,50</b>	<b>0,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>238 169,61</b>	<b>213 809,61</b>	<b>24 360,00</b>

**740000 ET 740300 - SUBVENTIONS AU 31/12/2021**  
**SUITE**

SUBVENTIONS 2021 SUITE	BUDGET ANNUEL 2021	PERCUES AU 31/12/2021	A RECEVOIR AU 31/12/2021
<b>LIEUX DE MEMOIRE</b>			
Ratte	130,00	130,00	0,00
Varennes-Saint-Sauveur	300,00	300,00	0,00
	<b>430,00</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
<b>Terres de Bresse</b>	11 150,00	11 150,00	0,00
	<b>11 150,00</b>	<b>11 150,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
<b>Bresse Louhannaise Intercom</b>	3 811,00	3 811,00	0,00
	<b>3 811,00</b>	<b>3 811,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMUNES</b>	1 535,00		
Allériot		150,00	0,00
Beaurepaire en Bresse		100,00	0,00
Beauvernois		120,00	0,00
Chapelle-Saint-Sauveur		300,00	0,00
Condal		50,00	0,00
Damerey		100,00	0,00
Dommartin-les-Cuiseaux		215,00	0,00
Guerfand		50,00	0,00
Longepierre		50,00	0,00
Menetreuil		50,00	0,00
Mervans		100,00	0,00
Montjay		50,00	0,00
Navilly		100,00	0,00
Serrigny		50,00	0,00
Sornay		50,00	0,00
	<b>1 535,00</b>	<b>1 535,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>255 095,61</b>	<b>230 605,61</b>	<b>24 360,00</b>

**PRESTATIONS DIVERSES AU 31 12 2021**

<b><u>PRESTATIONS DIVERSES</u></b>	<b>RECUES 31/12/2021</b>
PRESTATIONS JEUNE PUBLIC	15 725,00
<b>TOTAL PRESTATIONS NON COMMERCIALES</b>	<b>15 725,00</b>
CONFERENCES VISITES GUIDEES	3 517,50
AUDIO GUIDE VISITE	1 604,00
LOCATION DE SALLES	
ANIMATION HORS LES MURS	5 999,00
<b>TOTAL PRESTATIONS COMMERCIALES HORS GITES</b>	<b>11 120,50</b>
GITES	8 334,00
<b>TOTAL PRESTATIONS COMMERCIALES</b>	<b>19 454,50</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>35 179,50</b>

**791000 TRANSFERTS DE CHARGES AU 31 12 2021**

<b>TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>TRANSFERT CHARGES 31/12/2021</b>	<b>DONT A PERCEVOIR AU 31/12/2021</b>
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	
79161000 TRANSFERTS CH.REMBT ASSURANCES	585,60	
79164000 TRANSF.CH. INDEM SS	-62,10	
79163000 REMBOURSEMENT FORMATION	588,00	
79164800 TRANSFERTS CH.AIDE EMPLOI	3 171,82	
<b>TOTAL</b>	<b>4 283,32</b>	<b>0</b>

## TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31/12/2021

RESSOURCES - EMPLOIS	au 31/12/2021	au 31/12/2020
	TTC	TTC
<b>RECETTES - RESSOURCES</b>		
Subventions d'exploitation	255 096	222 549
Entrées	44 497	36 443
Adhésions	10 856	11 532
Prestations classes culturelles	2 740	0
Publications	3 382	8 168
Ventes de marchandises	13 035	11 652
Prestations non commerciales	15 725	5 088
Prestations gites	8 334	4 979
Prestations commerciales Hors gites	11 121	5 433
Mécénat		0
Transferts charges de personnel		3 316
Transferts charges rembt assurances	586	60
Transferts charges rembt formation	588	
Transferts charges indem ss	-62	
Transfert de charges aides à l'emploi	3 172	0
Produits financiers	451	463
Legs et dons		9 257
Produit divers gestion (erreur banque)	52	
<b>Aides spécifiques - COVID19</b>	<b>50 000</b>	<b>32 972</b>
<b>Chômage partiel période COVID19</b>	<b>30 388</b>	<b>46 253</b>
<b>Aides URSSAF - COVID19</b>	<b>26 541</b>	<b>10 814</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>476 502</b>	<b>408 988</b>

## TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31/12/2021

RESSOURCES - EMPLOIS	au 31/12/2021	au 31/12/2020
	TTC	TTC
<b>DEPENSES / EMPLOIS</b>		
Coût d'achat marchandises vendues	5 397	10 057
Fournitures d'énergie	981	750
Petit équipement et fournitures entretien	2 159	1 431
Fournitures administratives	2 398	2 444
Locations de matériel	549	966
Entretien Collections	195	0
Entretien matériel et agencements	1 116	565
Entretien mise en conformité	0	0
Entretien Matériel Roulant	1 602	917
Maintenance mat informatique et audiovisuel	3 692	3 529
Assurances	7 748	7 730
Documentation biblioth. abonnements	840	940
Honoraires comptables	10 226	9 984
Honoraires techniques	10 491	2 536
Honoraires scientifiques	32 039	12 000
Honoraires commissaires aux comptes	2 931	2 566
Honoraires fiches de paye	2 870	2 767
Formation	0	550
Promotions	4 747	5 600
Publications Impression	2 109	2 548
Saison musicale	8 355	2 330
Accueil classes culturelles et autres prestat.	3 788	3 046
Prestations gîte	2 823	928
Animaux du parc acquisitions gestion	292	174
Expositions petit matériel	2 468	5 730
Relations publiques comité d'établissement	9 643	6 921
Transport sur achats	0	0
Déplacements missions	3 278	2 502
Frais programmation culturelle	6 701	1 899
Frais postaux - téléphonie	10 352	12 137
Impôts et taxes	7 972	3 405
Salaires bruts	171 213	167 296
Charges sociales patronales	27 364	25 384
Charges financières	743	812
Frais covid	402	2 913
frais divers gestion	7	
	<b>347 487</b>	<b>303 355</b>
<b>ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS</b>		
Collections	80	0
Matériel	1 028	5 525
Matériel de transport	0	
Installations Gles et diverses	749	1 831
Matériel Audiovisuel		13 356
Matériel informatique et de bureau Mobilier	1 126	1 640
Immobilisations en cours		18 462
Immobilisations financières	1	1
	<b>2 984</b>	<b>40 815</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>350 471</b>	<b>344 170</b>
<b>Excédent sur les Disponibles</b>	<b>126 031</b>	<b>64 819</b>
<b>TOTAL</b>	<b>476 502</b>	<b>408 989</b>

**Annexe n°6**  
**Valorisation des apports du Département pour l'exercice 2021**  
**pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse**  
**(à titre indicatif)**

Direction	Contribution	Euros	Jours
DRHRS	Salaires et charges	269 322,34 €	
	Formation		3 jours + 9,5 mois pour un agent en congé de formation
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>269 322,34 €</b>	
DPMG	Véhicules et entretien matériel	2 867,39 €	
	Imprimerie	18 663,31 €	
	Moyens généraux (copieur, ménage, produits d'entretien, fournitures de bureau, matériel)	7 993,59 €	
	Bâtiments (château, garage, entrepôt) : fluides, travaux, contrats, téléphonie mobile)	€	
	Valeur locative domaine	€	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>465 894,51 €</b>	
DAJ	Assurances	1 587,30 €	
	Primes responsabilité civile	263,39 €	
	Marchés		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 850,69 €</b>	
DAPC	Subvention (cf. annexe 5, budget de l'Association)	90 000,00 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>	
DSID	postes informatiques	7 432,18 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 432,18 €</b>	
DRI	STA Pierre-de-Bresse Sécurisation des chemins du parc (racines, déformations...)	18 894,90 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18 894,90 €</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>853 394,62 €</b>	

## ANNEXE 7 : rapport d'activités 2021

L'année 2021 a été marquée par :

- **la difficile sortie de crise sanitaire.** Le château de Pierre-de-Bresse et les antennes ont été fermées du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mai, réduisant le nombre des jours d'ouverture à 213 jours au lieu de 344 en 2019. A partir du 9 juin, le pass sanitaire a été demandé à l'entrée de tous les sites et l'accueil des visiteurs a été limité (jauges imposées).

- **l'accueil d'environ 5 000 scolaires sur l'année**, avec des projets phare :

Education artistique et culturelle « de la fouille au musée », avec le collège Pierre-Vaux de Pierre-de-Bresse, en partenariat avec l'INRAP (3 classes de 6<sup>e</sup>)

Education artistique et culturelle « Patrimoine louhannais, les jeunes vous en mettent plein la vue » avec la cité scolaire Henri-Vincenot de Louhans (4 classes de 4<sup>e</sup>)

- **les 80 événements/manifestations** (toutes tailles confondues) organisés malgré la crise, dont l'aboutissement du projet muséographique de Ménetreuil et les expositions :

« Celles de la terre » à Pierre-de-Bresse (juillet-décembre)

« Camille Bouchet, un maître oublié », au musée des Beaux-Arts de Louhans (septembre – décembre)

« La musique de nos campagnes » au musée du terroir de Romenay (mai-septembre).

- **le déménagement de 400m<sup>2</sup> de réserves** dans le cadre des travaux au château.

## **Annexe 8 : programmation et budget prévisionnel 2022**

### **Programmation : Sélection d'événements**

#### **Expositions temporaires :**

Château de Pierre-de-Bresse :

- Restitution du projet EAC « de la fouille au musée, les objets nous racontent notre histoire »
- Exposition en partenariat avec le Fond Régionale d'Art contemporain de Besançon

Musée des Beaux-Arts de Louhans :

- Exposition d'œuvres d'élèves dans le cadre d'un projet d'Education artistique et culturelle
- Exposition de l'association des Amis des Arts

Musée de l'imprimerie de Louhans :

- Exposition d'œuvres d'élèves dans le cadre d'un projet d'Education artistique et culturelle

**Foire aux plantes rares** au château de Pierre-de-Bresse les 9 et 10 avril

**Nuit européenne des musées** le 21 mai

**Journées nationales de l'archéologie** : 17,18 et 19 juin

**Journées du Petit patrimoine de Pays** (4 sites) : 25 et 26 juin

**Journées européennes du patrimoine** (13 sites) les 17 et 18 septembre

**Festival du film documentaire** : L'Ici et l'Ailleurs les 13 et 14 novembre

**Journée d'étude au château** : le 19 novembre

**Résidence d'artistes** à Pierre-de-Bresse du 5 au 11 décembre, avec concert de fin de résidence le 11 décembre

**BUDGET PREVISIONNEL 2022 - ECOMUSÉE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<b>RECETTES</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Recettes propres</b>			
Adhésion	12 000,00	11 500,00	11 000,00
Entrées	60 000,00	36 000,00	41 000,00
Groupes scolaires subventionnés	5 000,00	1 000,00	1 000,00
Prestations commerciales (VG, Audioguides)	7 000,00	4 200,00	4 200,00
Prestations jeunes publics (dans et hors les murs)	18 000,00	12 000,00	20 000,00
Boutique / Salon de thé	32 000,00	19 000,00	15 000,00
Gîte	18 000,00	5 000,00	5 000,00
Location de salles	900,00	900,00	400,00
Transfert de charges - Contrat Etat PEC	5 160,00	5 160,00	3 440,00
<b>Subventions publiques</b>			
<b>DRAC</b>			
Aide au PSC	15 000,00	25 000,00	25 000,00
Rénovation Ménetreuil	20 000,00		
Etude stylistique et historique du château			10 000,00
Chantier des collections		10 000,00	
Etude ethnologique	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Projet Education Artistique et culturelle (projet INRAP)			2 000,00
Projet Education aux Médias et à l'Information (EMI)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Projet Education Artistique et culturelle (projet typographie)			2 000,00
<b>FONJEP</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>
<b>REGION BFC</b>			
Projet Ménetreuil	35 000,00		
Fonctionnement général		35 000,00	35 000,00
Poste aidé par la Région (salaire + équipement)	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Projet "Plan Mercredi "			5 000,00
<b>DEPARTEMENT 71</b>			
Fonctionnement général	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Investissement étude faisabilité PSC			20 000,00
<b>COMMUNES / INTERCO (cf. détails tableau ci-dessous)</b>			
Communes & Intercommunalités du réseau	38 000,00	34 000,00	40 000,00
Communes de Bresse Bourguignonne	1 700,00	1 500,00	1 700,00
<b>Reliquat budget précédent</b>	<b>13 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>64 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>416 220,00</b>	<b>338 520,00</b>	<b>432 000,00</b>

**DEPENSES**

FONCTIONNEMENT			
	2020	2021	2022
<b>Salaires + charges</b>			
5 CDI	147 909	146 500	154 231
1 emploi aidé Région BFC (CDD 12 mois)	24 078	14 260	22 517
1 emploi aidé Etat (contrat PEC - CDD 8 mois)	19 920	19 320	13 844
1 emploi aidé DRAC pour mise en œuvre PSC (CDD 12 mois)	22 517	26 800	27 808
1 tuilage pour départ retraite F. INCELIN (1 mois)			3 560
1 stagiaire 6 mois (archivage)			2 000
<b>Frais liés aux personnels</b>			
Provision départ en retraite	6 000	0	0
Vêtements professionnels	1 000	500	500
Comité d'établissement (cadeaux, fêtes père-mère, etc)	2 200	2 200	2 200
Frais de déplacement personnels EBB	3 000	2 000	3 000
Formation continue et taxe d'apprentissage	4 000	4 000	4 000
<b>Gestion courante</b>			
Achats petits matériels	5 000	3 000	5 000
Adhésions associations et partenaires touristiques	2 000	2 000	2 500
Affranchissement + location boîte postale	10 000	9 000	10 000
Assurance multirisques	6 000	6 000	6 500
Entretien animaux du parc	500	300	500
Entretien bâtiments	4 000	1 000	1 000
Entretien petits équipements	2 000	1 000	2 000
Fournitures administratives	5 000	3 000	4 000
Fournitures d'entretien	1 000	500	500
Frais bancaires - Monecam	1 200	1 200	1 200
Frais de réception (hors visiteurs Ecomusée)	1 000	3 000	2 000
Location	500	500	500
Maintenance informatique	4 300	4 300	4 300
Téléphonie + internet	3 500	3 500	3 500
Matériel de protection covid	0	3 000	500
Déchetterie	0	300	1 000
<b>Honoraires</b>			
Honoraires comptables	10 000	10 000	10 000
Honoraires réalisation des paies	4 400	4 000	4 000
Honoraires commissaires aux comptes	3 500	3 500	3 500
Honoraires scientifiques	12 000	12 000	47 000
Honoraires techniques	780	3 000	10 000
Frais de déplacement hors personnels Ecomusée	2 000	2 000	2 000
<b>Impôts et taxes</b>			
Redevance audiovisuelle	140	140	140
Taxe foncière (Moulin de Ratte)	200	200	200
		0	

<b>Véhicules</b>			
Carburant	2 000	2 000	2 000
Entretien Véhicules	2 000	1 500	1 500
Assurance transport	2 000	1 500	1 500
<b>Achats pour boutique / salon de thé</b>			
Achat boutique/salon de thé Pierre-de-bresse	12 000	8 000	10 000
Création boutique Ménétreuil			1 000
Création boutique Louhans			1 000
<b>Centre de documentation</b>			
Achats livres et journaux	1 000	400	400
Abonnements revues	1 000	500	800
<b>Promotion &amp; Diffusion</b>			
Salons promotionnels - Promotion groupe	1 000	1 000	1 000
Honoraires communication (graphisme, création vidéo, illustration)			6 600
Insertions presse & réseaux sociaux	7 000	7 000	1 700
Petites impression	300	300	1 000
Achat photos et crédits photos	200	200	200
<b>Service des publics &amp; Programmation événementiels</b>			
Publications	0		
Accueil classes culturelles	2 000	2 500	11 000
Entretien gîte	4 000	4 000	2 000
Frais liés aux événementiels	6 000	5 300	10 000
Saison musicale	7 000	6 000	5 000
Droits d'auteurs (SACEM, etc)	1 300	1 300	1 300
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Collections</b>			
Acquisition et frais de vente	2 000	500	500
Restauration	2 000	500	1 000
<b>Muséographie</b>			
Matériels et agencements	15 000	0	0
Matériels numérique, électronique et audiovisuel	15 000	0	0
<b>Bureaux</b>			
Matériel informatique bureaux	8 000	3 000	7 000
Mobilier de bureaux	3 000	1 000	10 000
<b>Total</b>	<b>416 220</b>	<b>338 520</b>	<b>432 000</b>

## Direction des archives et du patrimoine culturel

### Mission patrimoine

Réunion du 15 décembre 2022

N° 411

## COMMÉMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE DE SAÔNE-ET-LOIRE

### Appel à projets

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

En 2024, la France commémorera le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de son territoire. Celui de la Saône-et-Loire a été repris à l'occupant allemand entre la mi-août et le 10 septembre 1944, parfois au prix de combats meurtriers menés par la 1<sup>ère</sup> Armée française remontant depuis la Provence, les armées alliées débarquées en Normandie et les forces de la Résistance. Dans leur retraite, les troupes allemandes ont commis des massacres, comme à Laives ou en Bresse.

Depuis lors, le territoire français a bénéficié de la plus longue période de paix de son histoire, si bien que seuls les plus anciens Saône-et-Loiriens conservent encore la mémoire directe de la guerre mondiale. Mais le conflit qui touche à nouveau des régions proches de l'Europe réveille la mémoire de ces années noires, et nous pousse à nous souvenir du lourd tribut payé par les hommes et les femmes de notre département à la libération de leur terre.

Le Département entend donc s'inscrire activement dans la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération en accompagnant et en soutenant les projets à caractère culturel, patrimonial, artistique, touristique ou mémoriel que les acteurs du territoire souhaiteront porter. L'appui du Département aura pour objectifs :

- de conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale,
- de rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit,
- de contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire,
- de transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations, enjeu civique majeur.

##### • Présentation de la demande

Un appel à projets sera ouvert sur les années 2023 et 2024, au profit des collectivités, des établissements publics et des associations.

Tous les projets en lien avec la Libération de la Saône-et-Loire pourront être soutenus par le Département, quelles que soient leur durée - action ponctuelle ou pérenne - et leur forme. Ainsi par exemple, seraient éligibles la restauration ou la mise en valeur de bâtiments, objets ou lieux de mémoire, les productions scientifiques (publications, documentaires...), les réalisations artistiques ou culturelles (spectacles, projections, expositions, diffusion de contenus numériques...), les aménagements de sites liés au tourisme de mémoire, etc.

Le soutien prendra trois formes :

- un label « 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération » : la labellisation d'un projet permettra à son porteur de bénéficier des outils de communication du Département, de figurer au programme commémoratif et de prétendre à un financement,
- un accompagnement en ingénierie par les services départementaux : aide à la recherche de partenariats, aide au montage du projet, mise à disposition de sources historiques et de documentation...
- une aide financière : celle-ci sera déterminée en fonction du projet, dans la limite de 80 % de son coût total.

Une programmation annuelle sera soumise au vote des élus après avis de la Commission ad hoc Culture, qui pourra s'adjoindre des personnes qualifiées, institutionnels et experts, pour l'examen des dossiers. Les demandes seront appréciées en fonction de différents critères tels que la qualité et l'originalité des propositions, la qualité de la gestion et la rigueur de l'organisation, les partenaires engagés dans le projet, la portée territoriale et l'impact touristique du projet, la participation des habitants, le lien avec le patrimoine local, les publics visés...

Par ailleurs, en 2024, le Département participera directement au temps commémoratif à travers une programmation culturelle et patrimoniale, en collaboration avec les institutions (ministère de la Culture et ministère des Armées), les scientifiques et les acteurs du territoire.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au budget primitif 2023 du Département sur le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'opération « 2023-Commémoration de la Libération », les articles 20421, 20422, 204141, 204142, 2041781, 2041782, 6574, 65734 et 65737.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'appel à projets « Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération » et son règlement qui figure en annexe de ce rapport.

Le Président,  
André ACCARY

## Appel à projets 2023 – 2024 Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération

### Objectif de l'aide

En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du territoire, le Département veut

- conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale,
- rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit,
- contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire,
- transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations.

### Bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Etablissements publics
- Associations

### Nature et caractéristiques des actions

- **Nature des actions** : tous types d'actions et de projets en lien avec le cadre thématique de l'appel à projets.
  - **Nature des dépenses** : dépenses de fonctionnement et d'investissement.
  - **Montant des dépenses éligibles** :
    - dépenses de fonctionnement : le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €
    - dépenses d'investissement : comprises entre un plancher de 1 000 € et un plafond de 200 000 €
- ⇒ Les montants sont entendus HT, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Modalités d'intervention du Département

- **Durée de l'appel à projets** : 2 ans (janvier 2023 – décembre 2024)
- **Délai de dépôt des dossiers** : avant le 15 mars de chaque année.
- **Éléments d'appréciation des demandes** : qualité et originalité des propositions, qualité de la gestion et rigueur de l'organisation, partenaires engagés dans le projet, portée territoriale et impact touristique du projet, participation des habitants, lien avec le patrimoine local, publics visés, etc.
- **Examen des dossiers et décision** : programmation annuelle examinée en Commission permanente, après avis de la Commission ad hoc Culture (qui pourra s'adjoindre des personnes qualifiées) et de la Commission spécialisée.

- **Formes d'intervention :**

- label 80<sup>e</sup> anniversaire : la labellisation du projet permet au porteur de bénéficiaire des outils de communication du Département, de figurer au programme commémoratif et de prétendre à un financement de la collectivité
- accompagnement en ingénierie par les services départementaux : aide à la recherche de partenariats, aide au montage du projet, mise à disposition de sources historiques et de documentation...
- aide financière : en fonction du projet, dans la limite de 80 % du coût total.

- **Montant de la subvention :**

- actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) : plafond de subvention 5 000 € ; le taux ne pourra dépasser 25% du coût du projet.
- Actions pérennes (dépenses d'investissement) : le taux ne pourra dépasser 80% du coût du projet.

- **Durée de validité de la subvention :** la subvention est valable à compter de sa date de notification. Sa durée de validité est d'1 an pour les actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) et 2 ans pour les actions pérennes (dépenses d'investissement).

### Dossier à constituer

- titre et présentation du projet, calendrier de réalisation,
- lettre de demande de subvention,
- délibération du Conseil municipal ou communautaire / courrier du responsable de l'exécutif doté d'une délégation
- budget prévisionnel,
- plan de financement
- cofinancements : courriers de notification ou arrêtés
- selon les projets, avis favorable du ministère de la Culture (conservateur régional des monuments historique, architecte des bâtiments de France ou directrice des Archives départementales) et/ou du directeur de l'Office national des anciens combattants – victimes de guerre

### Modalités de versement de la subvention

- sur présentation des pièces justificatives des dépenses acquittées
- Le Département émettra un titre de recette en cas de sous réalisation ou de non réalisation du projet.
- associations : sur demande du bénéficiaire et après examen du dossier, une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention pourra être versée avant la réalisation du projet financé.

### Contact

Les demandes de subvention sont à adresser  
par courrier à :

**Direction des Archives et du Patrimoine culturel**  
**Service Patrimoine - Place des Carmélites - 71026 MACON Cedex 9**

ou par mél :

[patrimoineculturel@saoneetloire71.fr](mailto:patrimoineculturel@saoneetloire71.fr)

Renseignements : **03 85 21 03 77**

## **Direction des archives et du patrimoine culturel**

### **Mission patrimoine**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 412**

## **ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES**

### **Attribution de subventions**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement culturel et d'animation du territoire.

Selon l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

##### **• Présentation de la demande**

Il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur l'attribution de subventions à deux associations :

1. L'Académie François Bourdon, dont le siège est au Château de la Verrerie au Creusot, a été créée le 4 avril 1985. Elle a pour objet l'étude de l'histoire industrielle, la conservation des archives de Creusot-Loire et de diverses entreprises de Saône-et-Loire, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.

2. La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, petits édifices ruraux. Son action en Saône-et-Loire complète le dispositif départemental d'aide à la restauration du patrimoine et soutient les restaurations du patrimoine entreprises par des propriétaires privés.

Il vous est proposé d'appuyer l'action de ces deux associations en leur accordant une subvention :

- |                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| 1. L'Académie François Bourdon..... | 24 500 € |
| 2. La Fondation du Patrimoine.....  | 50 000 € |

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans les projets de conventions ci-joints.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits suivants sont proposés au projet de budget primitif 2023 du Département :

- 24 500 € sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musées associatifs », l'article 6574, pour l'Académie François Bourdon
- 50 000 € sur le programme « Aides à la Protection du patrimoine », l'opération « Fondation du Patrimoine », l'article 20422, pour la Fondation du Patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions réparties comme suit :
  - 24 500 € en fonctionnement à l'Académie François Bourdon,
  - 50 000€ en investissement à la Fondation du patrimoine.
- approuver les conventions ci-annexées et m'autoriser à les signer.

Le Président,  
André ACCARY



**CONVENTION**  
**AVEC L'ACADEMIE FRANÇOIS BOURDON**  
**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

**Et**

L'Académie François Bourdon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée générale du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie François Bourdon,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Fondée en 1985, l'Académie François Bourdon s'est donnée, selon ses statuts, pour objectifs de sauvegarder des archives industrielles et particulièrement celles en provenance du groupe Schneider, et de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle. Elle est installée au Creusot, berceau de la grande industrie française.

\*\*\*\*\*

Schneider S.A. et Framatome ont mis à disposition les immeubles permettant d'abriter ces archives.

Outre un important travail de conservation et de communication des archives industrielles, l'Académie François Bourdon organise une exposition permanente dans le Pavillon de l'Industrie et des expositions temporaires. Elle a mis en place en direction des jeunes scolaires des ateliers de découvertes de la technique et de la science.

Enfin, elle attribue chaque année, en collaboration avec la Fondation des Arts et Métiers, le « Prix d'Histoire François Bourdon, Techniques, Entreprises et Société Industrielle ».

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'Académie François Bourdon répond à ces objectifs en matière de conservation du patrimoine et d'accès à la culture dans le département.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Académie François Bourdon.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2023 les objectifs suivants :

- rassembler, recueillir, conserver tous objets, maquettes de toute nature à caractère historique ayant un rapport avec l'histoire de l'industrie dans le respect des normes scientifiques de conservation recommandées par la Direction des Musées de France ;
- assurer le classement et la conservation des archives historiques qui lui sont déposées par les entreprises industrielles en activité ou en cessation d'activité dans le respect des normes scientifiques de la Direction des Archives de France ;
- recueillir tout témoignage sur l'activité de l'industrie et son évolution ;
- diffuser de toutes publications relatives aux études menées par les membres de l'association ;
- favoriser, organiser des rencontres, colloques, expositions sur les applications de la science aux techniques industrielles et sur tous les domaines liés à l'industrie ;
- participer avec l'Université et les Grandes Ecoles à la formation des étudiants ;
- ouvrir les archives aux chercheurs, étudiants, à toutes personnes s'intéressant à l'industrie ;
- mener toutes actions dans l'intérêt, la sauvegarde, la promotion des archives industrielles qu'elle conserve en liaison étroite avec les services d'Archives publics.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023, une aide en fonctionnement d'un montant de 24 500 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 50 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

\*\*\*\*\*

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

L'Académie François Bourdon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

#### **Article 5 : contrôle**

L'Académie François Bourdon s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,  
André ACCARY

Pour l'Académie François Bourdon,  
Le Président,  
Jean-Luc GISCLON



**CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du.....,

**Et**

La Fondation du Patrimoine, 153, bis, Avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son délégué régional, aux fins des présentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créée par la loi N°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise

\*\*\*\*\*

en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, maisons.

La Fondation du Patrimoine peut apporter son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'entretien, la gestion et la présentation au public de monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label peut être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts.

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

La Fondation du Patrimoine ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine participe à l'action en matière de développement et d'accès à la culture du département.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fondation du Patrimoine.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2023 les objectifs suivants :

- la réalisation par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts, via l'affectation de la subvention, par la Fondation du Patrimoine, de sa quote-part minimum sur chaque opération.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023, une aide en investissement d'un montant de 50 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 30 000 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*  
Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à donner au Conseil départemental de Saône-et-Loire le compte-rendu d'utilisation de sa participation. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées qui viseront le seul territoire du département de Saône-et-Loire, et le nom des bénéficiaires.
- à domicilier sa délégation départementale au sein de la « Maison du Patrimoine » projetée à Brancion quand elle sera à même de l'accueillir.

#### **Article 5 : contrôle**

La Fondation du Patrimoine s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,  
André ACCARY,

Pour la Fondation du Patrimoine,  
Le Délégué régional,  
Jean-christophe BONNARD

## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 413

### SOUTIEN STRATEGIQUE AUX STRUCTURES CULTURELLES

#### Attribution de 10 subventions ponctuelles à des structures culturelles

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le rapport d'orientation et de rénovation des interventions du Département en faveur de l'action culturelle du 17 décembre 2010 avait notamment présenté un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département réparties en trois catégories : Pôles urbains, Pôle d'appuis et lieux spécifiques d'expression artistique.

Lors du vote de son budget, le Département a inscrit une ligne « Soutien stratégique aux structures culturelles ». Ces crédits visent à soutenir ponctuellement les structures culturelles en situation de difficulté temporaire notamment suite à la crise sanitaire, ou pour accompagner une nouvelle dynamique.

##### • Présentation de la demande

Régie autonome personnalisée du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public de Chalon-sur-Saône

Le renouvellement de la convention triennale 2022-2024 établie entre le Département de Saône-et-Loire et la Régie autonome personnalisée du Pôle arts de la rue de Chalon-sur-Saône pour le fonctionnement de la structure « L'Abattoir » : Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) est approuvé par la Commission permanente du 21 octobre 2022.

En 2022, la nouvelle direction de la structure engage un travail sur le projet culturel d'établissement et souhaite apporter une nouvelle dynamique : actions auprès des publics hors du périmètre géographique de Chalon ou des publics éloignés de la culture (du fait d'un handicap ou d'une situation sociale difficile). Celle-ci s'inscrira dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) du CNAREP prévue en 2023.

A ce titre, elle sollicite une aide ponctuelle du Département pour favoriser la dynamique enclenchée et le lancement de ce nouveau projet. Au vu des besoins exprimés, il est proposé de verser une subvention de 17 000 €.

SCIC SAS Le Théâtre scène nationale de Mâcon

Le renouvellement de la convention triennale 2020-2022 établie entre le Département de Saône-et-Loire et la SCIC SAS Le Théâtre scène nationale de Mâcon a été approuvé par la Commission permanente du 10 avril 2020.

Arrivée en août 2021, la direction de la structure impulse une nouvelle dynamique structurelle autour de son projet « la fabrique de la relation » : réorganisation interne, écriture d'une nouvelle convention pluriannuelle

d'objectifs dans le cadre de la labellisation « Scène nationale », nouvelles collaborations avec les acteurs du territoire et actions hors les murs, ainsi qu'une orientation forte en direction de la jeunesse et des familles.

A ce titre, la structure sollicite une subvention ponctuelle permettant de donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Au vu des besoins exprimés, il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

#### Association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf

Le renouvellement de la convention triennale 2020-2022 établie entre le Département de Saône-et-Loire et l'association Esox Lucius a été approuvé par la Commission permanente du 10 avril 2020.

L'association Esox Lucius développe depuis 20 ans des activités de production et de diffusion de la création contemporaine particulièrement en milieu rural. Elle organise des expositions, concerts et conférences, et développe des actions en milieu scolaire (résidences d'artistes, interventions, ateliers, expositions thématiques,...). L'association souhaite offrir un éventail représentatif de la scène contemporaine, éveiller les curiosités et soutenir la création tout en rendant compte de ses évolutions.

Esox Lucius dispose actuellement de deux salariés : un directeur et une administratrice pour effectuer toutes les tâches. Afin d'absorber la charge de travail, il leur est nécessaire de créer un demi-poste supplémentaire.

L'association sollicite une subvention ponctuelle de 12 000 € auprès du Département de Saône-et-Loire pour soutenir le fonctionnement de la structure. En lien avec l'expression des besoins, il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

#### Création artistique de la compagnie Rasposo, projet porté par la SCIC SAS Le Théâtre scène nationale de Mâcon, l'Etablissement public de coopération communale Espace des Arts de Chalon-sur-Saône et l'Arc scène nationale du Creusot,

Chaque année, le Centre national des arts du cirque (CNAC) fait appel à un(e) artiste pour mettre en scène le spectacle de fin d'études de la promotion en cours. Pour l'année 2023, Marie Molliens, de la compagnie Rasposo, a été choisie et c'est par conséquent à Moroges, siège de la compagnie que le spectacle aura lieu sous chapiteau les 30, 31 et 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En coproduisant l'événement, la SCIC SAS Le Théâtre scène nationale de Mâcon, l'Etablissement public de coopération communale Espace des Arts de Chalon-sur-Saône et l'Arc scène nationale du Creusot affirment leur volonté de créer ensemble pour la première fois une dynamique territoriale au service de l'accompagnement des équipes artistiques en région et de la circulation des publics, en l'inscrivant par ailleurs dans leurs saisons culturelles 2022-2023 respectives.

Conjointement, elles sollicitent une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire pour proposer aux publics de la région de découvrir cette future création artistique avec les jeunes artistes de la 34<sup>e</sup> promotion du CNAC. En lien avec l'expression des besoins, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à l'association de l'Arc scène nationale du Creusot, préalablement identifiée par les 3 demandeurs comme le bénéficiaire de la subvention. Cette subvention permettra d'engager les premières dépenses nécessaires et préalables à la mise en œuvre de ce projet.

#### Association Le Galpon de Tournus

La convention triennale 2021-2023 établie entre le Département de Saône-et-Loire et l'association Le Galpon a été approuvé par la Commission permanente du 9 avril 2021.

L'association Le Galpon met en œuvre depuis plusieurs années une saison de diffusion de spectacles vivants, d'actions culturelles notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse, une action culturelle qui rayonne sur tout le Tournugeois ainsi que des résidences artistiques dont certaines rayonnent au-delà des frontières nationales. Elle anime également un lieu de diffusion et de convivialité mis aux normes avec une aide du Département et qui est devenu un lieu de référence du spectacle vivant sur son territoire et parfois bien au-delà.

\*\*\*\*\*  
Forte d'un engagement bénévole sur son territoire depuis son lancement, l'association n'a cessé de développer son offre culturelle et doit désormais consolider son activité avec la création d'un emploi permanent de chargé de projet pour la structure.

A ce titre, elle sollicite un soutien départemental ponctuel de 5 000 €, pour la création de ce poste.

Association Pépète Lumière

L'association Pépète Lumière œuvre, depuis maintenant 9 ans, dans le domaine des musiques innovantes et de la création contemporaine, défendant des artistes interprètes de renommée. Elle a comme originalité de proposer des projets artistiques hors normes, et a choisi de se développer dans le monde rural du Sud Bourgogne, là où ces artistes s'expriment rarement. L'activité de l'association s'articule autour de 3 axes : le festival, l'action culturelle dans le cadre scolaire et extrascolaire et la production/création de spectacles.

En 2022, elle est confrontée à des difficultés financières malgré un bon bilan de fréquentation du festival. L'association prévoit une réorganisation budgétaire pour les prochaines éditions lui permettant de soutenir son activité.

A ce titre, elle sollicite une subvention départementale ponctuelle de 5 000 €.

Association « Les Strapontins » à Savigny-sur-Grosne

La Fabrique portée par l'association les Strapontins est un projet artistique pluridisciplinaire installé dans un ancien site agro-industriel d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> au sol, reconverti en ERP avec une salle de spectacle de 390 places, une autre de 50 places, des espaces de répétition, d'exposition et un espace d'accueil pour des spectacles ou concerts en extérieur.

Unique sur le département, cet espace est à la fois au service des artistes souhaitant créer, répéter, échanger dans le cadre de productions destinées aux scènes de théâtre ou de festivals d'arts de la rue, tout comme un lieu de diffusion misant sur la découverte et un premier contact avec le public. Ceci au cœur d'un territoire profondément rural.

Cet été, la Fabrique a fêté ses dix années d'existence, en décalé pour cause de pandémie, en organisant un festival qui retrace cette aventure. Cet événement a pu se dérouler grâce à l'engagement du réseau d'artistes attachés à la promotion et à la survie de ce lieu emblématique.

Confrontée à une augmentation des coûts de fonctionnement de la Fabrique, l'association « les Strapontins » sollicite une aide ponctuelle de 5 000 € afin de lui permettre d'envisager l'avenir dans de bonnes conditions, tant pour consolider la programmation d'accueil de compagnies de spectacle vivant, que pour garantir sa programmation culturelle.

Ecole de musique de la Haute-Grosne

La mission principale de l'Ecole de Musique de la Haute-Grosne (EMHG) située à Matour est l'enseignement musical, mené à travers une pédagogie active, avec comme axe central la pratique collective. Plus largement, l'établissement se positionne comme un moteur de développement culturel sur son territoire.

Or, l'école de musique peine à trouver son équilibre, entre l'envie d'accueillir un grand nombre d'élèves et les réalités de son budget. Située en milieu rural, dans un contexte de faible dotation en général à la culture, l'école a peu de solutions financières. C'est pourtant un lieu de ressource essentiel sur ce territoire rural. Pas seulement parce qu'elle est un lieu de transmission, mais parce qu'elle est un lieu de rencontre, un outil permettant de rayonner vers l'extérieur, d'animer le territoire local, et de participer à son attractivité. Le nombre d'élèves inscrits ces dernières années montre la bonne dynamique dans laquelle elle évolue.

Pour soutenir son action, la structure sollicite un soutien départemental ponctuel de 5 000 €.

### Réveil musical de Marcigny

L'association le Réveil Musical de Marcigny fait vivre l'école de musique de la commune de Marcigny de manière dynamique et permet à de nombreux enfants et adultes de bénéficier d'un enseignement de qualité. L'école fait rayonner par sa présence et la reconnaissance dont elle bénéficie, la culture dans une zone rurale du département.

Plusieurs éléments impactent aujourd'hui fortement les finances de l'association. Le remboursement des cours lors de la période COVID a fragilisé la trésorerie, de même que le report de charges (via le chèque emploi associatif). L'association doit éponger une dette COVID de 9 770 € qui sera échelonnée jusqu'en 2025. Par ailleurs, le départ et l'absence de directeur sur l'année 2021/2022 n'a pas permis de proposer des projets pour dynamiser l'école et générer d'éventuelles recettes.

Au regard de cette situation, une aide financière ponctuelle permettrait à l'association d'envisager les projets futurs plus sereinement. En lien avec les besoins exprimés, une subvention de 5 000 € est ainsi proposée.

### Compagnie Le Grand jeté

L'association Le Grand jeté porte le travail de création et diffusion chorégraphique de Frédéric Cellé, la médiation de la danse contemporaine dans le cadre de l'action culturelle et des enseignements artistiques, ainsi que l'organisation du Festival annuel Clunydanse. Le Grand Jeté est ainsi une compagnie de danse conventionnée qui participe au rayonnement et à l'excellence du département de Saône et Loire dans les champs chorégraphiques. Elle est un partenaire de premier plan et de référence pour les politiques culturelles départementales, en particulier par le biais de nombreuses interventions auprès des publics éloignés de la culture. Enfin le festival « Clunydanse » permet à un large public de découvrir des spectacles majoritairement organisés en extérieur et gratuits. Cet événement fait partie des rendez-vous chorégraphiques régionaux identifiés comme festivals essentiels par le ministère de la culture et la région Bourgogne Franche Comté.

C'est pour consolider le fonctionnement de la structure et les actions menées en 2022 que l'association le Grand jeté sollicite une aide ponctuelle à hauteur de 3 000 €.

Au titre du soutien stratégique aux Structures culturelles, il est proposé d'apporter une aide ponctuelle à ces 10 structures culturelles, pour un montant total de 75 000 €.

Ces aides ne font pas l'objet d'une convention et seront versées en une seule fois, lors de la notification d'attribution des aides.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », les articles 6574 et 65734.

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de :

- 17 000 € à la Régie autonome personnalisée du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public de Chalon-sur-Saône,
- 10 000 € à la SCIC SAS Le Théâtre scène nationale de Mâcon,
- 10 000 € à l'association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf,
- 10 000 € pour la création artistique de la compagnie artistique Rasposo co-produite par les trois Scènes nationales du département, à l'association de l'Arc scène nationale du Creusot,
- 5 000 € à l'association Le Galpon de Tournus,
- 5 000 € à l'association Pépète Lumière,
- 5 000 € à l'association Les Strapontins à Savigny-sur-Grosne,

- 5 000 € à l'Ecole de musique de la Haute-Grosne,
- 5 000 € au Réveil musical de Marcigny,
- 3 000 € à la compagnie Le Grand Jeté,

et approuver le versement de ces subventions, lors de la notification d'attribution des aides, en une seule fois sans convention.

Le Président,  
André ACCARY